



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2007/17

Document affiché en préfecture le 12 Juin 2007

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2007/17

Document affiché en préfecture le 12 Juin 2007

CABINET DU PRÉFET

Convention de coordination Etat-police municipale Commune des HERBIERS Page 5

SERVICE INTERMINISTERIEL DE LA DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRETE PREFECTORAL N° 07/CAB-SIDPC/042 portant approbation des dispositions spécifiques pour les pollutions du littoral et les pollutions portuaires « Polmar/Terre » Page 5

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

ARRETE DRLP/2 2007/N° 236 DU 16 MARS 2007 Modifiant pour une période de 6 ans l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Entreprise de maçonnerie BOUGY Père et Fils », sise à APREMONT – 37, route de Challans Page 5

ARRETE DRLP/2 2007/N° 237 DU 16 MARS 2007 Portant habilitation dans le domaine funéraire de La SARL Ambulance GRASSET, sise à MAILLEZAIS – Impasse de la Treille Page 5

ARRETE DRLP/2 2007/N° 277 DU 23 MARS 2007 Renouvelant jusqu'au 8 mars 2008 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL. «Marbrerie GENDRILLON» dénommé « ROUSSEAU Funéraire Assistance », sis à MONTREUIL – 3, route de Fontaines – « Bourgneuf » Page 6

ARRETE DRLP/2 2007/N° 278 DU 23 MARS 2007 Renouvelant pour une période de 6 ans l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Taxi Ambulance GUILMEAU », sise à APREMONT – La Petite Rochette Page 6

ARRETE DRLP/2 2007/343 DU 30 MARS 2007 fixant le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la VENDEE Page 6

ARRETE DRLP/2 2007/345 DU 30 MARS 2007 portant abrogation de l'arrêté n° 01/DRLP/878 du 5 octobre 2001 autorisant le fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage dénommée « ENTREPRISE GROIZARD SECURITE GARDIENNAGE GME-GMS » Page 11

ARRETE DRLP/2 2007/N° 388 DU 17 AVRIL 2007 Portant habilitation dans le domaine funéraire de L'entreprise individuelle « CHAIGNEPAIN », sise à L'ILE D'YEU – impasse de Ker Chalon Page 11

ARRETE DRLP/2 2007/N° 389 DU 17 AVRIL 2007 Renouvelant pour une période de 6 ans l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres ALLANIC-BARREAU », sise à LA GARNACHE – 1, rue du Bourillet Page 11

ARRETE DRLP/2 2007/N° 418 DU 20 AVRIL 2007 Renouvelant pour une période d'un an l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL BIENNE-GOURDON, sis à POUZAUGES – 34, rue Ferchaud de Réaumur Page 12

ARRETE DRLP/2 2007/N° 419 DU 20 AVRIL 2007 Renouvelant pour une période d'un an une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL BIENNE-GOURDON, sis à LA FLOCELLIERE – 31, rue Amiral Alquier Page 12

ARRETE DRLP/2 2007/N° 464 DU 07 MAI 2007 Portant agrément de M. Claude BODIN en qualité de garde particulier sur le territoire de la commune de MAREUIL SUR LAY DISSAIS. Page 12

ARRETE DRLP/2 2007/N° 465 DU 07 MAI 2007 Portant agrément de M. Armel MASSIEAU en qualité de garde particulier sur le territoire de la commune de VENANSAULT Page 13

ARRETE DRLP/2 2007/491 DU 16 MAI 2007 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage dénommée «LIBERTY SECURITE », sise à SAINT REVEREND (85220) Page 13

ARRETE DRLP/2 2007/501 DU 21 MAI 2007 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage dénommée «W.S.P. WOLF SECURITE PROTECTION » sise à THORIGNY (85480) Page 13

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

AVIS Commission départementale d'Equipement Commercial Affichage d'une décision en mairie Page 14

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 07 - D.R.C.T.A.J.E./2 – 163 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques pour procéder aux travaux de reconnaissance du sol et du sous-sol pour les études relatives au projet de contournement Sud de BELLEVILLE SUR VIE, RD 6 / RD 763 sur le territoire des communes de BELLEVILLE SUR VIE et du POIRE SUR VIE	Page 15
ARRETE N° 07 - D.R.C.T.A.J.E./2 – 167 autorisant l'occupation temporaire de terrains pour procéder aux travaux de reconstruction du pont de Beaulieu sur le territoire de la commune de NALLIERS.	Page 15
ARRETE N° 07 - D.R.C.T.A.J.E./2 - 168 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques situées sur le territoire des communes de CHANTONNAY, SIGOURNAIS, MONSIREIGNE, CHAVAGNES LES REDOUX, POUZAUGES, MONTOURNAIS, LA MEILLERAIE TILLAY, REAUMUR, TALLUD SAINTE GEMME, BAZOGES EN PAREDS, LA JAUDONNIERE, pour procéder aux études nécessaires à la définition du projet de renforcement de l'artère de Vendée entre BAZOGES EN PAREDS et POUZAUGES (DN 300)	Page 16
ARRETE N° 07 - D.R.C.T.A.J.E./2 - 173 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques pour procéder à des travaux de remaniement du cadastre sur le territoire de la commune de MOUILLERON EN PAREDS	Page 17
ARRETE N° 07 – D.R.C.T.A.J.E./2 – 174 modifiant la composition de la commission départementale de réforme - centre de gestion de la fonction publique territoriale -	Page 17
ARRETE N° 07 - D.R.C.T.A.J.E./2 – 175 autorisant la Communauté de Communes du Pays Challandais « Marais et Bocage » à tenir sous forme de feuillets mobiles les registres des délibérations et des arrêtés du Conseil Communautaire	Page 18
ARRETE N° 07-DRCTAJE/3-187 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée d'assainissement du Bassin de la Maine à RÉAUMUR	Page 18
ARRETE N° 07 - D.R.C.T.A.J.E./2 –188 déclarant d'utilité publique, en vue de l'établissement des servitudes ,les travaux de construction de la canalisation de transport de gaz naturel « LA CHAPELLE ACHARD – OLLONNE SUR MER »(triplement)	Page 19
ARRETE N° 07 - D.R.C.T.A.J.E./2-189 autorisant la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel « LA CHAPELLE ACHARD – OLLONNE SUR MER » (triplement)	Page 19

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

ARRETE N° 07/DDE –102 approuvant la révision de la Carte Communale de la commune de MARTINET	Page 20
ARRETE N° 07/DDE – 104 approuvant la révision de la Carte Communale de la commune de MESNARD LA BAROTIERE	Page 20
ARRETE N° 07/DDE –108 approuvant la Carte Communale de la commune de BESSAY	Page 21
ARRETE N° 07 - DDE – 109 approuvant le projet de poste d'un câble HTA 20 KV entre les éoliennes et le poste de livraison du parc éolien sur le territoire de la commune de MOUZEUIL SAINT MARTIN	Page 21
ARRETE N° 07 - DDE – 110 approuvant le projet de pose d'un câble HTA 20 KV entre les éoliennes et le poste de livraison du parc éolien sur le territoire de la commune du LANGON	Page 22
ARRETE N° 07 - DDE – 111 approuvant le projet d'alimentation électrique du lotissement communal "Le Grand Champ – tranche 1 " sur le territoire de la commune du BOUPERE	Page 22
ARRETE N° 07 - DDE – 112 approuvant le projet de dépose de réseau HTA "lotissement communal les Mollaires" remplacement du poste H61 par PSSB sur le territoire de la commune de SAINT FLORENT DES BOIS	Page 23
ARRETE N° 07 - DDE – 116 approuvant le projet d'électrification du lotissement privé "le village de la Rochette" sur le territoire de la commune de SALIGNY	Page 24
ARRETE N° 07 - DDE – 121 – approuvant le projet de déplacement de réseau susvisé sur le territoire de la commune L'ILE D'ELLE	Page 24
ARRETE N° 07 - DDE – 122 approuvant le projet de distribution d'énergie électrique susvisé sur le territoire des communes de la GUYONNIERE et de SAINT HILAIRE DE LOULAY	Page 25

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE LA VENDÉE

ARRETE N° 07 - D.D.A.F. – 253 modifiant le seuil de viabilité économique pour les jeunes agriculteurs	Page 26
ARRETE N°07/DDAF/256 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier	Page 26
ARRETE N° 07.DDAF/355 portant modification de la commission intercommunale d'aménagement foncier de LA ROCHE SUR YON, NESMY, AUBIGNY et LES CLOUZEUX	Page 27

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

ARRETE N° APDSV-07-0048 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire au Dr vétérinaire COUDRAY Alexandre	Page 27
ARRETE N° APDSV-07-0049 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire à :Monsieur Julien BROCHARD	Page 28
ARRETE N° APDSV-07-0056 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire à : Monsieur VASTRA Yann	Page 28
ARRETE N° APDSV-07-0057 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire a : Madame TUPIN Déborah	Page 28

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE 07-das-183 portant composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées	Page 29
ARRETE N° 07-das-375 portant refus d'extension de capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées du CHD LA ROCHE SUR YON-LUÇON-MONTAIGU – site de LUÇON.	Page 31
ARRETE 07 DDASS N°394 portant autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie à BARBATRE	Page 31
ARRETE N° 07-das-459 autorisant la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) aux HERBIERS	Page 31

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

DELIBERATION N° 2007/0034 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens 2007-2011 entre l'Agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire et les établissements de santé dont la liste est annexée à la présente délibération	Page 32
ARRETE N° 118/2007/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie du Centre Hospitalier Départemental a LA ROCHE SUR YON-LUÇON-MONTAIGU pour l'exercice 2007.	Page 32
ARRETE N° 119/2007/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie au Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE pour l'exercice 2007.	Page 33
ARRETE N° 120/2007/85 portant modification des dotations financées par l'assurance maladie au Centre Hospitalier Intercommunal « Loire Vendée Océan » de CHALLANS pour l'exercice 2007.	Page 33
ARRETE N° 121/2007/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » aux SABLES D'OLONNE pour l'exercice 2007.	Page 33
ARRETE N° 144/2007/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie du Centre Hospitalier « Georges Mazurelle » à LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2007.	Page 34
ARRETE N° 145/2007/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie de l'Hôpital Local DE LA CHATAIGNERAIE pour l'exercice 2007.	Page 34
ARRETE N° 146/2007/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie au Centre de Médecine Physique et de Réadaptation de ST JEAN DE MONTS pour l'exercice 2007.	Page 35
ARRETE N° 147/2007/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie à l'Association EVEA de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2007.	Page 35
ARRETE N° 150/2007/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie au Centre de Réadaptation Fonctionnelle « Villa Notre Dame » de ST GILLES CROIX DE VIE pour l'exercice 2007.	Page 35
ARRETE N° 151/2007/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie au Centre National Gériatrique « La Chimotaie » à CUGAND pour l'exercice 2007.	Page 36
ARRETE N° 152/2007/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie à l'Association pour la Réadaptation et l'Intégration par l'Accompagnement (ARIA 85) pour l'exercice 2007.	Page 36
ARRETE ARH N° 220/2007/44 modifiant la composition de la conférence sanitaire de LA ROCHE-SUR-YON	Page 36

CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET

AVIS de concours externe sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé - filière Infirmière	Page 37
AVIS de concours interne sur titres pour le recrutement de trois cadres de santé - filiere Infirmière	Page 37

PREFECTURE DE LA VENDEE

ARRETE N° 07.SRHML.107 portant ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer	Page 37
--	---------

CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL MULTISITE

AVIS de vacance d'un poste d'Ouvrier Professionnel Spécialisé devant être pourvu au choix	Page 38
AVIS de vacance d'un poste de Maître Ouvrier devant être pourvu au choix	Page 38

CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUBRIANT

AVIS de concours sur titres pour le recrutement de Un(e) ERGOTHERAPEUTE

Page 38

DIVERS

PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 2007 / 176 fixant la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État en Pays de la Loire

Page 39

TRESORERIE GENERALE DE LA VENDEE

DECISION portant délégation de signature

Page 41

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

ARRETE Fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres du S.G.A.P. OUEST

Page 41

CABINET DU PREFET

Convention de coordination Etat-police municipale Commune des HERBIERS

Le 15 mars 2007, a été signée entre le Préfet de la Vendée et le maire des Herbiers une convention de coordination entre le service de la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat représentées par la Gendarmerie Nationale.

SERVICE INTERMINISTERIEL DE LA DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRETE PREFECTORAL N° 07/CAB-SIDPC/042 portant approbation des dispositions spécifiques pour les pollutions du littoral et les pollutions portuaires « Polmar/Terre »

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions spécifiques « *Polmar/Terre* », telles qu'elles sont annexées au présent arrêté, sont applicables à compter de ce jour dans le département de la Vendée.

Ce document sera modifié chaque fois que de besoin, en particulier à l'issue des exercices et, en tout état de cause, sera réactualisé tous les 5 ans.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 99/CAB-SIACEDPC/080 du 22 septembre 1999 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, Madame le sous-préfet des SABLES D'OLONNE, Monsieur le sous-préfet de FONTENAY-LE-COMTE, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Messieurs les chefs de services déconcentrés, Messieurs les maires des communes du littoral, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 04 mai 2007

Le Préfet,

Signé Christian DECHARRIERE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE DRLP/2 2007/N° 236 DU 16 MARS 2007

**Modifiant pour une période de 6 ans l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL
« Entreprise de maçonnerie BOUGY Père et Fils », sise à APREMONT – 37, route de Challans**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 04/DRLP/929 en date du 7 octobre 2004 est à nouveau modifié ainsi qu'il suit :

- « Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de la SARL « Entreprise de maçonnerie BOUGY Père et Fils », sise à APREMONT – 37, route de Challans, exploitée par M. Alain BOUGY, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe ».

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune d'APREMONT. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 16 MARS 2007

Pour le Préfet

Le Directeur, de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2007/N° 237 DU 16 MARS 2007

**Portant habilitation dans le domaine funéraire de La SARL Ambulance GRASSET,
sise à MAILLEZAIS – Impasse de la Treille**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er – La SARL Ambulance GRASSET, sise à MAILLEZAIS – Impasse de la Treille, exploitée par Mme Marie-Pierre NAULEAU épouse GRASSET, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,

- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est 07-85-319.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 07/DRLP/237 portant habilitation dans le domaine funéraire dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de MAILLEZAIS. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 16 MARS 2007

Pour le Préfet

Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2007/N° 277 DU 23 MARS 2007

Renouvelant jusqu'au 8 mars 2008 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL.

**«Marbrerie GENDRILLON» dénommé « ROUSSEAU Funéraire Assistance »,
sis à MONTREUIL – 3, route de Fontaines – « Bourgneuf »**

LE PREFET DE LA VENDEE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er – Est renouvelée jusqu'au 8 mars 2008 (date d'expiration de l'habilitation pour l'établissement principal), l'habilitation de l'établissement secondaire de la SARL. «Marbrerie GENDRILLON» dénommé « ROUSSEAU Funéraire Assistance », sis à MONTREUIL – 3, route de Fontaines – « Bourgneuf », exploité par M. Vincent GENDRILLON, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de MONTREUIL. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 MARS 2007

Pour le Préfet

Le Directeur, de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2007/N° 278 DU 23 MARS 2007

Renouvelant pour une période de 6 ans l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL

« Taxi Ambulance GUILMEAU », sise à APREMONT – La Petite Rochette

LE PREFET DE LA VENDEE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er - Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de la SARL « Taxi Ambulance GUILMEAU », sise à APREMONT – La Petite Rochette, exploitée par M. Philippe GUILMEAU, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune d'APREMONT. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 MARS 2007

Pou le Préfet

Le Directeur, de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2007/343 DU 30 MARS 2007

**fixant le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du
département de la VENDEE**

Le Préfet de la Vendée

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er - Le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée, pour l'année 2008 est fixé à QUATRE CENT CINQUANTE TROIS (453).

ARTICLE 2 - Ces jurés sont répartis proportionnellement à la population du département par commune ou communes regroupées, conformément aux indications du tableau figurant en annexe au présent arrêté (colonne 4).

ARTICLE 3 - Dans chaque commune désignée (colonne 2 du tableau), le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tirera au sort, publiquement, à partir de la liste électorale de la commune ou de l'ensemble des listes électorales des communes concernées, un nombre de noms triple (colonne 5 du tableau) de celui des jurés fixé conformément aux dispositions de l'article 2.

ARTICLE 4 - La liste préparatoire sera transmise au Président du Tribunal de Grande Instance de LA ROCHE SUR YON pour le 15 juillet 2007, et ne devra pas comporter le nom des personnes ayant fait partie du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée au cours des quatre années précédentes, ou âgées de moins de 23 ans au 31 décembre 2008.

ARTICLE 5 - Le Maire est tenu d'informer les personnes tirées au sort qu'elles ont la possibilité de demander au Président de la Commission de bénéficier des dispositions de l'article 258 du code de procédure pénale. Il informe, par ailleurs, le Greffier en chef du Tribunal de Grande Instance des inaptitudes légales qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, les maires du département de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée et dont une copie sera adressée au Président du Tribunal de Grande Instance de LA ROCHE SUR YON chargé de dresser la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 30 mars 2007

Le Préfet,
Christian DECHARRIERE

TABLEAU ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 07/DRLP/343

du 30 mars 2007 portant fixation du nombre des jurés d'assises et répartition de ces jurés par commune pour l'année 2008

(1) CANTON	(2) Commune désignée en application de l'art. 261 du code de procédure pénale (responsable du tirage au sort et de la liste préparatoire au T.G.I.)	(3) Communes regroupées à la commune désignée	(4) Répartition des 453 jurés de la liste du jury criminel	(5) Nombre de jurés à tirer au sort par le Maire de la commune désignée pour établir la liste préparatoire à transmettre au T.G.I.
<i>I - ARRONDISSEMENT DE LA ROCHE SUR YON :</i>				
LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON		41 titulaires (+ 100 suppléants)	123 300
CHANTONNAY	AUBIGNY CHAILLE SS LES ORMEAUX LA CHAIZE LE VICOMTE MOUILLERON LE CAPTIF ST FLORENT DES BOIS	NESMY LES CLOUZEUX LE TABLIER FOUGERE VENANSAULT THORIGNY	6 1 3 6 3	18 3 9 18 9
LES ESSARTS	CHANTONNAY BOURNEZEAU ST HILAIRE LE VOUHIS ST PROUANT ST GERMAIN DE PRINCAY SIGOURNAIS	ROCHETREJOUX ST VINCENT STERLANGES	6 2 1 1 1 1	18 6 3 3 3 3
LES HERBIERS	LES ESSARTS BOULOGNE DOMPIERRE SUR YON ST MARTIN DES NOYERS	LA MERLATIERE LA FERRIERE STE FLORENCE STE CECILE L'OIE	3 1 6 4	9 3 18 12
MAREUIL SUR LAY DISSAIS	LES HERBIERS BEAUREPAIRE LES EPESSSES VENDRENNES MOUCHAMPS	ST PAUL EN PAREDS ST MARS LA REORTHE MESNARD LA BAROTIERE	12 1 3 2 2	36 3 9 6 6
MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MAREUIL SUR LAY DISSAIS		2	6

	CHATEAU- GUIBERT	BESSAY LA BRETONNIERE LA CLAYE CORPE LA COUTURE MOUTIERS SUR LE LAY PEAULT LES PINEAUX ST OUEN ROSNAY STE PEXINE	4	12
MONTAIGU	MONTAIGU ST HILAIRE DE LOULAY BOUFFERE LA BRUFFIERE CUGAND ST GEORGES DE MONTAIGU LA GUYONNIERE	TREIZE SEPTIERS LA BERNARDIERE LA BOISSIERE DE MONTAIGU	4 3 2 5 3 5 2	12 9 6 15 9 15 6
MORTAGNE SUR SEVRE	MORTAGNE SUR SEVRE CHAMBRETAUD LA GAUBRETIERE LES LANDES GENUSSON	ST AUBIN DES ORMEAUX ST MARTIN DES TILLEULS MALLIEVRE ST MALO DU BOIS	5 1 2 3 1 5 1 3	15 3 6 9 3 15 3 9
LE POIRE SUR VIE	TREIZE VENTS ST LAURENT S SEVRE TIFFAUGES LA VERRIE			
	LE POIRE SUR VIE LA GENETOUBE AIZENAY BELLEVILLE SUR VIE LES LUCS SUR BOULOGNE ST DENIS LA CHEVASSE	BEAUFOU	6 1 5 3 2 3	18 3 15 9 6 9
ROCHESERVIERE	ROCHESERVIERE L'HERBERGEMENT	SALIGNY	3 3	9 9
	ST PHILBERT DE BOUAIN	MORMAISON ST SULPICE LE VERDON ST ANDRE TREIZE VOIES	2	6
ST FULGENT	ST FULGENT LES BROUZILS CHAUCHE CHAVAGNES EN PAILLERS ST ANDRE GOULE D'OIE	BAZOGES EN PAILLERS LA COPECHAGNIERE LA RABATELIERE	3 2 2 2 1	9 6 6 6 3

II - ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

FONTENAY LE COMTE	FONTENAY LE COMTE AUZAY FONTAINES LE LANGON PISSOTTE LE POIRE SUR VELLUIRE	CHAIX LONGEVES MONTREUIL L'ORBRIE VELLUIRE	12 1 1 1 2 1	36 3 3 3 6 3
CHAILLE LES MARAIS	CHAILLE DES MARAIS CHAMPAGNE LES MARAIS L'ILE D'ELLE STE RADEGONDE DES NOYERS LE GUE DE VELLUIRE	MOREILLES PUYRAVAULT	1 1 1 1	3 3 3 3
LA CHATAIGNERAIE	LA CHATAIGNERAIE BAZOGES EN PAREDS BREUIL BARRET CHEFFOIS MOUILLERON EN PAREDS ST HILAIRE DE VOUST	LA TAILLEE VOUILLE LES MARAIS ANTIGNY ST MAURICE DES NOUES LA LOGE FOUGEREUSE ST MAURICE LE GIRARD ST GERMAIN L'AIGILLER MARILLET	1 4 1 1 1 1 1	3 12 3 3 3 3 3

L'HERMENAULT	ST PIERRE DU CHEMIN	LA CHAPELLE AUX LYS	2	6
	LA TARDIERE	MENOMBLET	1	3
	THOUARSAIS-BOUILDROUX	ST SULPICE ENPAREDS	1	3
	VOUVANT	CEZAIS	1	3
	L'HERMENAULT	POUILLE	1	3
	SERIGNE	ST VALERIEN		
	BOURNEAU	PETOSSE	1	3
	MOUZEUIL ST MARTIN	ST CYR DES GATS	1	3
	NALLIERS		1	3
	ST LAURENT DE LA SALLE		1	3
LUCON		MARSAIS STE RADEGONDE	1	3
		ST MARTIN DES FONTAINES		
	LUCON			
	L'AIGUILON SUR MER		7	21
	GRUES		2	6
	LES MAGNILS REIGNIERS	LAIROUX	1	3
	STE GEMME LA PLAINE	CHASNAIS	1	3
	ST MICHEL EN L'HERM		1	3
		TRIAIZE	3	9
		ST DENIS DU PAYRE		
MAILLEZAIS	MAILLEZAIS	ST SIGISMOND	1	3
	BENET	LIEZ		
	DAMVIX	BOUILLE COURDAULT	3	9
	ST PIERRE LE VIEUX	LE MAZEAU	1	3
	VIX	DOIX	1	3
		MAILLE	2	6
		ST MICHEL MONT MERCURE	6	18
			2	6
		CHATELLIERS-CHATEAUMUR	2	6
POUZAUGES	POUZAUGES	CHAVAGNES LES REDOUX	1	3
	LE BOUPERE	LA MEILLERAIE TILLAY	3	9
	LA FLOCELLIERE	LA POMMERAIE SUR SEVRE	2	6
	MONSIREIGNE	LE TALLUD STE GEMME	1	3
	MONTOURNAIS			
	ST MESMIN	FAYMOREAU	2	6
	REAUMUR	ST MICHEL LE CLOUCQ	2	6
		PUY DE SERRE	1	3
		OULMES	1	3
		ST MARTIN DE FRAIGNEAU	1	3
ST HILAIRE DES LOGES	ST HILAIRE DES LOGES			
	FOUSSAIS PAYRE			
	MERVENT			
	NIEUL SUR L'AUTIZE			
	XANTON CHASSENON			
STE HERMINE	STE HERMINE			
	LA CAILLERE ST HILAIRE		2	6
	ST MARTIN LARS EN STE HERMINE	LA JAUDONNIERE	1	3
	LA REORTHE	LA CHAPELLE THEMER	1	3
	ST ETIENNE DE BRILLOUET	THIRE		
		ST JUIRE CHAMPGILLON	1	3
		ST AUBIN LA PLAINE	1	3
		ST JEAN DE BEUGNE		
<i>III - ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE :</i>				
LES SABLES D'OLONNE	LES SABLES D'OLONNE		12	36
	CHATEAU D'OLONNE		10	30
	ILE D'OLONNE	VAIRE	3	9
	OLONNE SUR MER		10	30
	SAINTE FOY		1	3
BEAUVOIR SUR MER	BEAUVOIR SUR MER		3	9
	BOUIN		2	6
	ST GERVAIS	ST URBAIN	2	6
CHALLANS				

	CHALLANS		13	39
	BOIS DE CENE		1	3
	LA GARNACHE		3	9
	SALLERTAIN		2	6
L'ILE D'YEU	FROIDFOND	CHATEAUNEUF	1	3
LA MOTHE ACHARD	L'ILE D'YEU		4	12
	LA MOTHE ACHARD	LA CHAPELLE ACHARD	3	9
	BEAULIEU SOUS LA ROCHE	LANDERONDE	3	9
	LA CHAPELLE HERMIER	MARTINET	1	3
	NIEUL LE DOLENT	ST MATHURIN	3	9
	STE FLAIVE DES LOUPS	LE GIROUARD	2	6
MOUTIERS LES MAUXFAITS	ST JULIEN DES LANDES	ST GEORGES DE POINTINDOUX	2	6
	MOUTIERS LES MAUXFAITS		1	3
	ANGLES	LA JONCHERE	2	6
	LE CHAMP ST PERE	LE GIVRE	1	3
	ST AVAUGOURD DES LANDES	LA BOISSIERE DES LANDES	2	6
	CURZON			
	ST VINCENT SUR GRAON	ST CYR EN TALMONDAIS	1	3
	LA TRANCHE SUR MER	ST BENOIT SUR MER	1	3
NOIRMOUTIER EN L'ILE		LA FAUTE SUR MER	3	9
	NOIMOUTIER EN L'ILE		4	12
	LA GUERINIERE	L'EPINE	4	12
		BARBATRE		
PALLUAU				
	ST ETIENNE DU BOIS			
	APREMONT	LA CHAPELLE PALLUAU	2	6
	ST CHRISTOPHE DU LIGNERON	MACHE	2	6
	GRAND'LANDES	FALLERON	2	6
ST GILLES CROIX DE VIE		PALLUAU	1	3
		ST PAUL MONT PENIT		
	ST GILLES CROIX DE VIE		5	15
	L'AIGUILLON SUR VIE		3	9
	BRETIGNOLLES SUR MER	LA CHAIZE GIRAUD		
	GIVRAND	LANDEVIEILLE	2	6
	COEX		1	3
	COMMEQUIERS		2	6
	LE FENOILLER		2	6
	ST HILAIRE DE RIEZ		3	9
	NOTRE DAME DE RIEZ		8	24
	ST REVEREND		1	3
ST JEAN DE MONTS	BREM SUR MER	ST MAIXENT SUR VIE	2	6
			2	6
	ST JEAN DE MONTS		5	15
	LA BARRE DE MONTS		2	6
	NOTRE DAME DE MONTS		1	3
	LE PERRIER		1	3
TALMONT ST HILAIRE	SOULLANS		3	9
	TALMONT ST HILAIRE			
	AVRILLE		5	15
	GROSBREUIL	LE POIROUX	1	3
	JARD SUR MER		1	3
	LONGEVILLE SUR MER		2	6
	SAINT VINCENT SUR JARD	LE BERNARD	2	6
		SAINT HILAIRE LA FORET	1	3

VU pour être annexé à mon arrêté N° 07/DRLP/ 343 du 30 mars 2007

Le Préfet,
Christian DECHARRIERE

ARRETE DRLP/2 2007/345 DU 30 MARS 2007

portant abrogation de l'arrêté n° 01/DRLP/878 du 5 octobre 2001 autorisant le fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage dénommée « ENTREPRISE GROIZARD SECURITE GARDIENNAGE GME-GMS »

Le Préfet de la Vendée

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 01/DRLP/878 du 5 octobre 2001 précité, portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise privée dénommée « ENTREPRISE GROIZARD SECURITE GARDIENNAGE GME-GMS », est ABROGE.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 30 MARS 2007

Pour le Préfet

Le Directeur, de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2007/N° 388 DU 17 AVRIL 2007

Portant habilitation dans le domaine funéraire de L'entreprise individuelle « CHAIGNEPAIN », sise à L'ILE D'YEU – impasse de Ker Chalou

LE PREFET DE LA VENDEE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er – L'entreprise individuelle « CHAIGNEPAIN », sise à L'ILE D'YEU – impasse de Ker Chalou - exploitée par M. Patrick CHAIGNEPAIN, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est 07-85-320.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de L'ILE D'YEU. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 17 AVRIL 2007

Pour le Préfet

Le Directeur, de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2007/N° 389 DU 17 AVRIL 2007

Renouvelant pour une période de 6 ans l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres ALLANIC-BARREAU », sise à LA GARNACHE – 1, rue du Bourillet

Le Préfet de la Vendée

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er - Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de la SARL « Pompes Funèbres ALLANIC-BARREAU », sise à LA GARNACHE – 1, rue du Bourillet, exploitée conjointement par M. et Mme ALLANIC, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de LA GARNACHE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 17 AVRIL 2007

Pour le Préfet

Le Directeur, de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2007/N° 418 DU 20 AVRIL 2007

Renouvelant pour une période d'un an l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL BIENNE-GOURDON, sis à POUZAUGES – 34, rue Ferchaud de Réaumur

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er – Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, est renouvelée pour une période d'un an, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SARL BIENNE-GOURDON, sis à POUZAUGES – 34, rue Ferchaud de Réaumur, exploité par M. Alain GOURDON, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de POUZAUGES. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 20 AVRIL 2007
Pour le Préfet
Le Directeur, de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2007/N° 419 DU 20 AVRIL 2007

Renouvelant pour une période d'un an une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL BIENNE-GOURDON, sis à LA FLOCELLIERE – 31, rue Amiral Alquier

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er – Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, est renouvelé pour une période d'un an, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SARL BIENNE-GOURDON, sis à LA FLOCELLIERE – 31, rue Amiral Alquier, exploité par M. Alain GOURDON, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de LA FLOCELLIERE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 20 AVRIL 2007
Pour le Préfet
Le Directeur, de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2007/N° 464 DU 07 MAI 2007 Portant agrément de M. Claude BODIN en qualité de garde particulier sur le territoire de la commune de MAREUIL SUR LAY DISSAIS.

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Claude BODIN,
né le 8 février 1941 à SAINTE GEMME LA PLAINE,
domicilié 2 bis rue de la Morinière – Journée – 85320
MAREUIL SUR LAY DISSAIS,

EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Jean-Louis PARPAILLON sur le territoire de la commune de MAREUIL SUR LAY DISSAIS.

ARTICLE 2 - La commission susvisée, l'attestation sur l'honneur de M. Jean-Louis PARPAILLON et le plan faisant apparaître le territoire concerné sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Claude BODIN doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Claude BODIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au commettant M. Jean-Louis PARPAILLON et au garde particulier, M. Claude BODIN. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La ROCHE SUR YON, le 07 MAI 2007
Pour le Préfet
Le Directeur, de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2007/N° 465 DU 07 MAI 2007
Portant agrément de M. Armel MASSIEAU en qualité de garde particulier
sur le territoire de la commune de VENANSAULT

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1^{er} – M. Armel MASSIEAU,
né le 3 avril 1960 à VENANSAULT,
domicilié Les Roches Gautier – 85190 VENANSAULT,
EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Yves-Abel HERMOUET sur le territoire de la commune de VENANSAULT.

ARTICLE 2 - La commission susvisée, l'attestation sur l'honneur de M. Yves-Abel HERMOUET et le plan faisant apparaître le territoire concerné sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Armel MASSIEAU doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Armel MASSIEAU doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au commettant M. Yves-Abel HERMOUET et au garde particulier, M. Armel MASSIEAU. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La ROCHE SUR YON, le 07 MAI 2007

Pour le Préfet
Le Directeur, de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2007/491 DU 16 MAI 2007
portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage dénommée
«LIBERTY SECURITE », sise à SAINT REVEREND (85220)

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1er – M. Jacky PICARD est autorisé à créer une entreprise privée dénommée «LIBERTY SECURITE », sise à SAINT REVEREND (85220) – 13 rue du Curé Petiot, ayant pour activités la surveillance et le gardiennage.

ARTICLE 2 - Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial devra faire l'objet, dans le délai d'un mois, d'une déclaration auprès de mes services.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté N° 07/DRLP/491 qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 16 MAI 2007

Pour le Préfet
Le Directeur, de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2007/501 DU 21 MAI 2007
portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage dénommée
«W.S.P. WOLF SECURITE PROTECTION » sise à THORIGNY (85480)

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1er – M. Hervé COUGNON est autorisé à créer une entreprise privée dénommée «W.S.P. WOLF SECURITE PROTECTION » sise à THORIGNY (85480) – Bellevue, ayant pour activités la surveillance et le gardiennage.

ARTICLE 2 - Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial devra faire l'objet, dans le délai d'un mois, d'une déclaration auprès de mes services.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté N° 07/DRLP/501 qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 21 MAI 2007

Pour le Préfet
Le Directeur, de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

AVIS

Commission départementale d'Equipeement Commercial Affichage d'une décision en mairie

(568) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 23 octobre 2006 accordant à la commune de MOUILLERON LE CAPTIF, propriétaire des futures constructions, la création d'un magasin de fleurs de 39 m² et un salon de coiffure de 34,50 m², dans le centre commercial de la Marelle, Place de la Marelle à MOUILLERON LE CAPTIF, a été affichée en mairie de MOUILLERON LE CAPTIF du 8 novembre 2006 au 8 janvier 2007.

(570) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 23 octobre 2006 accordant à la SA JEFAGINI, exploitante, l'extension de 953 m² le supermarché INTERMARCHE, 2 rue de la Gare à BENET, a été affichée en mairie de BENET du 14 novembre 2006 au 15 janvier 2007.

(571) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 12 décembre 2006 refusant à la SAS IFI DEVELOPPEMENT OUEST, future propriétaire des constructions, la création d'un ensemble commercial de 3 850 m² comprenant 2 magasins d'équipement de la personne (DEFI MODE : 900 m² et CHAUSSEA : 600 m²), 2 magasins d'équipement de la maison (ASALI BALI : 1200 m² et SWEELIT : 250 m²) et un magasin de jouets KING JOUET de 900 m², boulevard du Vendée Globe, ZA des Bourrelières au CHATEAU D'OLONNE, a été affichée en mairie de CHATEAU D'OLONNE du 2 janvier 2007 au 2 mars 2007.

(572) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 12 janvier 2007 accordant à la SARL S.P.L.H., promoteur, la création aux HERBIERS, Zac de la Tibourgère, un ensemble commercial Espace Mérésis de 5995 m², cette demande étant présentée comme comportant le transfert des activités exercées sur une surface de vente de 670 m², sous l'enseigne LIDL dans un bâtiment situé aux HERBIERS, lot 8 du lotissement « Le Grand rouet », a été affichée en mairie des HERBIERS du 25 janvier 2007 au 25 mars 2007.

(575) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 février 2007 accordant à la SCI LA ROCHE INVEST, promoteur et futur propriétaire des constructions, la création d'un ensemble commercial de 30 magasins de détail d'une surface totale de 19569,97 m² répartis sur l'îlot 1 (12160,82 m²) et sur l'îlot 2 (7409,15 m²) de la ZAC Roche Sud à LA ROCHE SUR YON a été affichée en mairie de LA ROCHE SUR YON du 12 février 2007 au 12 avril 2007.

(576) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 février 2007 accordant à Monsieur Eric HOURIEZ, exploitant, la création d'un commerce de TV hi-fi, vidéo, électroménager de 50 m², à l'enseigne PRO et CIE, dans la galerie commerciale du supermarché UTILE, rue du Chemin bas à LA GARNACHE, a été affichée en mairie de LA GARNACHE du 26 février 2007 au 27 avril 2007.

(577) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 février 2007 accordant à la SCI LA ROCHE INVEST, promoteur, la création d'un ensemble commercial de 3 magasins généralistes non-alimentaires, de type multispécialiste, d'une surface totale de 3253,30 m² répartis en : 932,01 m², 926,01 m² et 1395,28 m², sur l'îlot 4b de la ZAC Roche Sud à LA ROCHE SUR YON, a été affichée en mairie de LA ROCHE SUR YON du 12 février 2007 au 12 avril 2007.

(578) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 février 2007 accordant à la SNC LIDL, exploitante, l'extension de 335 m² le magasin à prédominance alimentaire à l'enseigne LIDL, 4 boulevard du Maréchal Juin à SAINT JEAN DE MONTS, a été affichée en mairie de SAINT JEAN DE MONTS du 23 février 2007 au 23 avril 2007.

(579) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 février 2007 accordant à la SAS GRAND PLAINE, promoteur et propriétaire des terrains et de la galerie, la création d'un hypermarché de 3900 m² à l'enseigne E.LECLERC et une galerie commerciale de 1219 m² attenante, comprenant 9 boutiques de moins de 300 m², zone d'activités Polaris à CHANTONNAY, a été affichée en mairie de CHANTONNAY du 14 février 2007 au 20 avril 2007.

(580) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 février 2007 accordant à la SAS GRAND PLAINE, promoteur et propriétaire des terrains, la création d'une station de distribution de carburants à l'enseigne E.LECLERC, d'une surface de 247 m² (7 positions de ravitaillement simultané), zone d'activités Polaris à CHANTONNAY, a été affichée en mairie de CHANTONNAY du 14 février 2007 au 20 avril 2007.

(583) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 12 janvier 2007 accordant à la SA Immobilière LEROY MERLIN, future propriétaire des constructions, et la SA Leroy Merlin France, future exploitante, la création d'un magasin de bricolage jardinage équipement de la maison de 10500 m² à l'enseigne LEROY MERLIN, ZAC Roche Sud à LA ROCHE SUR YON, a été affichée en mairie de LA ROCHE SUR YON du 6 février 2007 au 6 avril 2007.

(584) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 27 février 2007 accordant à la SCI LA SURPRISE, futur propriétaire des terrains, la création d'un commerce à l'enseigne « CHEMINEES-CUISINES PHILIPPE », d'une surface de 250,45 m², 13 boulevard du Vendée Globe au CHATEAU D'OLONNE, a été affichée en mairie de CHATEAU D'OLONNE du 20 mars 2007 au 21 mai 2007.

(586) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 27 février 2007 accordant à la SARL HOTELIERE du MOULIN et la SCI des CHENES, propriétaires des terrains et de l'immeuble, l'extension de 16 chambres l'hôtel ETAP-HOTEL, 184 rue du Clair Bocage à MOUILLERON LE CAPTIF, a été affichée en mairie de MOUILLERON LE CAPTIF du 21 mars 2007 au 21 mai 2007.

La décision de la commission nationale d'équipement commercial réunie le 29 janvier 2007 accordant à la SCI de l'ASSON et la SA SODINOVE l'autorisation d'agrandir le magasin de bricolage BRICO JARDI E.LECLERC, rue Amiral Duchaffault à MONTAIGUE, a été affichée en mairie de MONTAIGU du 22 mars 2007 au 21 mai 2007.

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE N° 07 - D.R.C.T.A.J.E/2 – 163 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques pour procéder aux travaux de reconnaissance du sol et du sous-sol pour les études relatives au projet du contournement Sud de BELLEVILLE SUR VIE, RD 6 / RD 763 sur le territoire des communes de BELLEVILLE SUR VIE et du POIRE SUR VIE

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er : Les ingénieurs et agents des services du Département, le géomètre et ses agents et les personnels des sociétés, chargés des levés sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder aux études sur le terrain et au piquetage des travaux de reconnaissance du sol à l'emplacement de l'aménagement projeté, sur le territoire des communes de BELLEVILLE SUR VIE et du POIRE SUR VIE. A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) dont l'indication est faite sur le plan ci-annexé, y planter des balises, y établir des jalons et piquets de repère et, sous réserve de l'application de l'article 5 ci-après, y pratiquer des sondages mécaniques, y exécuter des ouvrages temporaires et y faire des abattages, élagages, ébranchements, nivellements et autres travaux ou opérations que les études ou la rédaction des projets rendront indispensables.

Ces travaux devront être terminés dans le délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Chacun des ingénieurs, agents et personnels chargés des études sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 : Les Maires de BELLEVILLE SUR VIE et du POIRE SUR VIE sont invités à prêter leur aide et assistance aux ingénieurs, agents ou personnes déléguées effectuant des études.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères nécessaires aux études.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes concernées à la diligence des Maires, au moins dix jours avant l'exécution des travaux. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé au Président du Conseil Général de la Vendée – Direction des Infrastructures Routières et Maritimes.

ARTICLE 5 : Les agents et délégués de l'administration ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété. Ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de la mise à l'exécution.

A défaut de gardien connu, demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

ARTICLE 6 : Il ne pourra être fait de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornement et de haute futaie ou causé tout autre dommage avant qu'un accord amiable ne soit établi entre l'administration et le propriétaire ou son représentant sur les lieux.

ARTICLE 7 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés privées à l'occasion des études et travaux seront à la charge du Département de la Vendée. A défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 9 : Les Maires des communes de BELLEVILLE SUR VIE et du POIRE SUR VIE devront s'il y a lieu, prêter leur concours et l'appui de leur autorité aux agents et délégués de l'administration pour l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président du Conseil Général de la Vendée et les Maires de BELLEVILLE SUR VIE et du POIRE SUR VIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 30 avril 2007

LE PREFET,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,
Signé Cyrille MAILLET

ARRETE N° 07 - D.R.C.T.A.J.E./ 2 – 167 autorisant l'occupation temporaire de terrains pour procéder aux travaux de reconstruction du pont de Beaulieu sur le territoire de la commune de NALLIERS.

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Département de la Vendée est en droit d'occuper pour les motifs ci-dessus énoncés, les parcelles de terrain grisées et référencées sur le plan et figurant à l'état parcellaire annexé au présent arrêté, sur le territoire de la commune de NALLIERS.

L'occupation devra être terminée dans un délai de 3 mois, à compter de la date de commencement d'exécution des travaux.

ARTICLE 2 : Les plans et état parcellaire des terrains à occuper seront déposés en Mairie de NALLIERS, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune concernée, à la diligence du maire, au moins dix jours avant l'exécution des travaux.

Il sera également notifié, par les soins du maire, à chacun des propriétaires et exploitants dont les noms figurent sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités sera adressé au Président du Conseil Général de la Vendée – Direction des Infrastructures Routières et Maritimes.

ARTICLE 4 : Les agents et délégués de l'administration ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété, ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de la mise à l'exécution.

A défaut de gardien connu, demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

ARTICLE 5 : Le Département fera son affaire personnelle de l'indemnisation des propriétaires et exploitants des parcelles concernées.

ARTICLE 6 : Les terrains faisant l'objet de l'occupation en cause devront être restitués en leur état primitif, dès la fin des travaux.

Les dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la restitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 8 : Le maire de NALLIERS devra s'il y a lieu, prêter son concours et l'appui de son autorité aux agents et délégués de l'administration pour l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE, le Président du Conseil Général de la Vendée et le maire de NALLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 24 mai 2007

LE PREFET,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,
Signé Cyrille MAILLET

ARRETE N° 07 - D.R.C.T.A.J.E/2 - 168 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques situées sur le territoire des communes de CHANTONNAY, SIGOURNAIS, MONSIREIGNE, CHAVAGNES LES REDOUX,POUZAUGES, MONTOURNAIS, LA MEILLERAIE TILLAY,REAUMUR, TALLUD SAINTE GEMME, BAZOGES EN PAREDS, LA JAUDONNIERE,pour procéder aux études nécessaires à la définition du projet de renforcement de l'artère de Vendée entre BAZOGES EN PAREDS et POUZAUGES (DN 300)

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er : Les ingénieurs ou agents de GRT gaz ainsi que les ingénieurs, agents ou ouvriers des entreprises placées sous leurs ordres sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder sur le terrain aux études nécessaires au projet de renforcement de l'artère de Vendée entre Bazoges en Pareds et Pouzauges (DN 300), sur le territoire des communes de Chantonay, Sigournais, Monsireigne, Chavagnes les Redoux, Pouzauges, Montournais, La Meilleraie Tillay, Réaumur, Tallud Sainte Gemme, Bazoges en Pareds, La Jaudonnière.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées ou publiques, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets, repères, y pratiquer des sondages, fouilles ou coupures, y exécuter des ouvrages temporaires et y faire des abattages, élagages, ébranchements, nivellements, relevés topographiques et autres travaux ou opérations que les études ou la rédaction des projets rendront indispensables.

Ces opérations pourront être effectuées sur le territoire des communes de Chantonay, Sigournais, Monsireigne, Chavagnes les Redoux, Pouzauges, Montournais, La Meilleraie-Tillay, Réaumur, Tallud Sainte Gemme, Bazoges en Pareds, La Jaudonnière et devront être terminés dans un délai de deux ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Chacune des personnes visées à l'article 1^{er} devra être munie d'une ampliation du présent arrêté, qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition. Lesdits responsables ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 Décembre 1892.

Ils ne pourront en particulier pénétrer dans les propriétés non closes que dix jours après affichage du présent arrêté dans les communes concernées.

Si les propriétés sont des parcelles closes ou attenantes à une maison d'habitation ou clôturées selon les usages du pays, un délai de cinq jours au moins devra s'écouler entre la date de notification aux propriétaires et la visite des lieux.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la propriété, ce délai ne court qu'à partir de la notification faite en la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans les communes de Chantonay, Sigournais, Monsireigne, Chavagnes les Redoux, Pouzauges, Montournais, La Meilleraie-Tillay, Réaumur, Tallud Sainte Gemme, Bazoges en Pareds, La Jaudonnière. Les maires certifieront l'accomplissement de cette formalité auprès de GRT gaz- Centre d'Ingénierie – Agence de Nantes 8 Quai Emile Cormerais – 44819 St Herblain Cedex.

ARTICLE 4 : Les maires des communes précitées, les gendarmes, les gardes champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants des communes dans lesquelles les études seront faites, sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs ainsi qu'au personnel effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères servant au tracé et signaleront immédiatement les détériorations constatées aux personnes chargées des études.

ARTICLE 5 : Les indemnités, qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires et aux exploitants ou locataires par les personnes chargées des études et travaux, seront réglées soit à l'amiable soit, à défaut, par le tribunal administratif.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies avant d'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, avant qu'il ne soit procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, les maires des communes concernées, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement des Pays de la Loire, le Directeur de GRT gaz, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 30 avril 2007
LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,
Cyrille MAILLET

ARRETE N° 07 - D.R.C.T.A.J.E/2 - 173 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques pour procéder à des travaux de remaniement du cadastre sur le territoire de la commune de MOUILLERON EN PAREDS

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er : Les géomètres et les agents du service du cadastre sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées ou publiques, closes ou non closes, à l'exclusion des immeubles à usage d'habitation, pour procéder à des travaux de remaniement du cadastre sur le territoire de la commune de MOUILLERON EN PAREDS et en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes :TALLUD SAINTE GEMME, SAINT GERMAIN L'AIGUILLER, CHEFFOIS, SAINT MAURICE LE GIRARD, BAZOGES EN PAREDS.

Cette occupation devra être terminée dans un délai de deux ans, à compter du début d'exécution des travaux.

ARTICLE 2 : Chacune des personnes visées à l'article 1^{er} devra être munie d'une ampliation du présent arrêté, qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

Les dits responsables ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 Décembre 1892.

ARTICLE 3 : Les Maires, les Gendarmes, les Gardes-Champêtres ou Forestiers, les propriétaires et les habitants des communes dans lesquelles les études seront faites sont invités à prêter aide et assistance aux personnels effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères établis sur le terrain.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la restitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes concernées à la diligence des Maires au moins dix jours avant le début des opérations. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé au Directeur des Services Fiscaux de la Vendée.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur des Services Fiscaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 30 avril 2007
P/LE PREFET,

Le Directeur, des Relations avec les Collectivités Territoriales, des Affaires Juridiques et de l'Environnement
Pascal HOUSSARD

ARRETE N° 07 – D.R.C.T.A.J.E./2 – 174 modifiant la composition de la commission départementale de réforme - centre de gestion de la fonction publique territoriale -

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 – Catégorie C - de l'arrêté n° 05-DRCLE/2-557 du 23 février 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
M. Marc VAYRAC Agent technique principal Mairie 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE	- M. Jean-François LACOMBE Adjoint technique 2 ^{ème} classe Mairie 85118 LE CHATEAU D'OLONNE

	- Mme Ghislaine JAUZELON Adjoint technique 2 ^{ème} classe Mairie 85502 LES HERBIERS
M. Dominique TENAILLEAU Agent de salubrité chef Communauté de communes Côte de Lumière 85470 BRETIGNOLLES SUR MER	- M. Claude DURAND Agent technique principal Mairie 85800 ST GILLES CROIX DE VIE - M. Jean-Marc MACOUIN Agent de maîtrise qualifié Mairie 85280 LE CHATEAU D'OLONNE

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche Sur Yon, le 22 mai 2007
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,
Cyrille MAILLET

**ARRETE N° 07 - D.R.C.T.A.J.E/2 – 175 autorisant la Communauté de Communes du Pays Challandais
« Marais et Bocage » à tenir sous forme de feuillets mobiles les registres des délibérations et
des arrêtés du Conseil Communautaire
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE**

Article 1^{er} : La Communauté de Communes du Pays Challandais « Marais et Bocage » est autorisée à tenir sous forme de feuillets mobiles les registres des délibérations et des arrêtés du Conseil Communautaire.

Article 2 : Les conditions de tenue de ces registres à observer sont celles fixées par l'article R. 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Sous-Préfète des Sables d'Olonne, le Président de la Communauté de Communes du Pays Challandais « Marais et Bocage » et le Directeur des Services d'Archives de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 30 avril 2007
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,
Cyrille MAILLET

**ARRETE N° 07-DRCTAJE/3-187 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée d'assainissement du
Bassin de la Maine à RÉAUMUR
Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE**

ARTICLE 1er - Est prononcée à compter de ce jour la dissolution de l'association syndicale autorisée d'assainissement du Bassin de la Maine à RÉAUMUR.

ARTICLE 2 – Le solde de l'actif sera dévolu conformément à la délibération en date du 10 janvier 2007 : l'excédent de trésorerie sera versé à l'association syndicale libre chargée de l'entretien des fossés du bassin de la Maine.

ARTICLE 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le Trésorier-Payeur Général de la Vendée et Monsieur le Président de l'association syndicale d'assainissement du Bassin de la Maine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de RÉAUMUR.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 25 avril 2007
Le Préfet,
Christian DECHARRIÈRE

**ARRETE N° 07 - D.R.C.T.A.J.E./2 –188 déclarant d'utilité publique, en vue de l'établissement des servitudes ,
les travaux de construction de la canalisation de transport de gaz naturel
« LA CHAPELLE ACHARD – OLONNE SUR MER » (triplement)**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes les travaux à exécuter pour la construction de la canalisation de transport de gaz naturel « La Chapelle-Achard, Olonne-sur-Mer » (triplement), conformément au projet de tracé figurant sur la carte au 1/25 000^{ème}, sur le territoire des communes de La Chapelle-Achard, Olonne-sur-Mer, Sainte-Foy et Saint-Mathurin.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vendée et affiché à la mairie des communes de La Chapelle-Achard, Olonne-sur-Mer, Sainte-Foy et Saint-Mathurin.

Un avis sera également inséré dans deux journaux régionaux.

Article 3° M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, Mme le Sous Préfet des Sables d'Olonne MM. les maires des communes de La Chapelle-Achard, Olonne-sur-Mer, Sainte-Foy et Saint-Mathurin, M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région des Pays de la Loire, M. le Directeur de GRT Gaz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à La Roche sur Yon, le 04 mai 2007

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée,
Cyrille MAILLET

**ARRETE N° 07 - D.R.C.T.A.J.E./2-189 autorisant la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de
gaz naturel « LA CHAPELLE ACHARD – OLONNE SUR MER » (triplement)**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTE

Article 1 : Sont autorisées la construction et l'exploitation par GRT Gaz, des ouvrages de transport de gaz naturel, établis conformément au projet figurant sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation concerne les ouvrages de transport de gaz décrits ci-après :

DESIGNATION DES OUVRAGES	LONGUEUR approximative (km)	PRESSIION maximale de service (bar)	DIAMETRE nominal (mm)	OBSERVATIONS
Canalisation « la Chapelle Achard –Olonne sur Mer » (triplement)	11	67,7	200	Poste en déviation sur Sainte Foy
Equipements : poste de coupure et liaison dit « Olonne sur Mer – La Gilerie »	-	67,7	200	Poste à créer dans le poste existant et modifié d'Olonne sur Mer
poste de coupure et liaisons dit « La Chapelle – Achard »	-	67,7	200	Poste à créer dans le poste existant et modifié de La Chapelle Achard

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés au présent article.

Article 3 : Les ouvrages autorisés seront construits sur le territoire des communes de La Chapelle-Achard, Olonne-sur-Mer, Sainte-Foy et Saint-Mathurin.

Article 4 : La construction des ouvrages autorisés devra être entreprise dans un délai de deux ans à dater de la publication du présent arrêté.

Article 5 : La mise en service des ouvrages devra se faire conformément aux dispositions de l'article 32 du décret du 15 octobre 1985 modifié susvisé.

Article 6 : La présente autorisation est accordée aux clauses et conditions du cahier des charges établi conformément au cahier des charges type approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé.

Article 7 : Le gaz combustible autorisé est livré par les fournisseurs de gaz autorisés aux points d'entrée du réseau objet de la présente autorisation de transport de gaz.

Le pouvoir calorifique du gaz transporté sec à la température de 0 degré Celsius et sous la pression de 1.013 bar est compris entre 10.5 et 12.8 kWh par mètre cube de gaz pour le réseau acheminant du gaz à haut pouvoir calorifique. En cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, la limite inférieure pourra être abaissée à 9.3 kWh.

La composition du gaz transporté sera telle qu'il ne puisse entraîner d'effets dommageables sur les canalisations concernées par la présente autorisation.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service de contrôle. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation de transport de gaz devra assurer aux utilisateurs une équitable compensation des charges supplémentaires résultant pour eux de cette mesure.

Article 8 : La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle pourra être suspendue pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie en cas de non respect des obligations prévues au cahier des charges type tel qu'approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé ou de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseau de transport de gaz définies par le décret du 19 mars 2004 susvisé.

Article 9 : La présente autorisation est incessible et nominative. En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par décision du ministre chargé de l'énergie.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et affiché aux mairies de la Chapelle-Achard, Olonne-sur-Mer, Sainte-Foy et Saint-Mathurin.&²

Article 11 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, Mme le Sous préfet des Sables d'Olonne, MM. les Maires des communes de La Chapelle-Achard, Olonne-sur-Mer, Sainte-Foy et Saint-Mathurin, M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région des Pays de la Loire, M. le Directeur de GRT Gaz sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à La Roche sur Yon, le 04 mai 2007
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée,
Cyrille MAILLET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

ARRETE N° 07/DDE –102 approuvant la révision de la Carte Communale de la commune de MARTINET

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1^{er} Est approuvée la révision de la carte communale élaborée sur le territoire de la commune de MARTINET, conjointement avec le conseil municipal et conformément aux documents graphiques et au rapport de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant un mois en Mairie de MARTINET.

Article 3 Le présent arrêté ainsi que la délibération d'approbation seront affichés en Mairie pendant un mois. Le dossier est consultable en Mairie et en Sous-Préfecture aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Article 4 Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, Le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE, Le directeur départemental de l'Equipement, Le maire de MARTINET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La ROCHE/YON, le 16 Mai 2007
Pour Le Préfet, Le Secrétaire Général, de la préfecture de la Vendée
Cyrille MAILLET

ARRETE N° 07/DDE – 104 approuvant la révision de la Carte Communale de la commune de MESNARD LA BAROTIERE

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1^{er} Est approuvée la révision de la carte communale élaborée sur le territoire de la commune de MESNARD LA BAROTIERE, conjointement avec le conseil municipal et conformément aux documents graphiques et au rapport de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant un mois en Mairie de MESNARD LA BAROTIERE.

Article 3 Le présent arrêté ainsi que la délibération d'approbation seront affichés en Mairie pendant un mois. Le dossier est consultable en Mairie et en Préfecture aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Article 4 Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, Le directeur départemental de l'Equipement, Le maire de MESNARD LA BAROTIERE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La ROCHE/YON, le 29 Mai 2007
Le Préfet,
Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 07/DDE –108 approuvant la Carte Communale de la commune de BESSAY

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1^{er} Est approuvée la carte communale élaborée sur le territoire de la commune de BESSAY, conjointement avec le conseil municipal et conformément aux documents graphiques et au rapport de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant un mois en Mairie de BESSAY.

Article 3 Le présent arrêté ainsi que la délibération d'approbation seront affichés en Mairie pendant un mois.

Le dossier est consultable en Mairie et en Préfecture ou Sous-Préfecture aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Article 4 Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, Le directeur départemental de l'Équipement, Le maire de BESSAY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La ROCHE/YON, le 31 Mai 2007

Le Préfet,
Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 07 - DDE – 109 approuvant le projet de poste d'un câble HTA 20 KV entre les éoliennes et le poste de livraison du parc éolien sur le territoire de la commune de MOUZEUIL SAINT MARTIN

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1er : Le projet de pose d'un câble HTA 20 Kv entre les éoliennes et le poste de livraison du Parc éolien sur le territoire de la Commune de MOUZEUIL SAINT MARTIN est approuvé.

Article 2 : La Régie d'Electricité de Vendée (REVe) est autorisée à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3 : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

Article 4 : La Régie d'Electricité de Vendée (REVe) devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

Madame le Maire de MOUZEUIL SAINT MARTIN

M. le Directeur de France Télécom – URR/DR/DICT - NANTES

Madame le Chef de subdivision de l'Équipement de FONTENAY LE COMTE

M. le Chef de l'agence routière départementale de LUCON

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Régie d'Electricité de Vendée (REVe), ainsi qu'à :

- M. le Directeur de EDF Gaz de France Distribution Vendée
- M le Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée
- Madame le Maire de MOUZEUIL SAINT MARTIN
- M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES
- M. le Directeur Cegelec SUD OUEST Département Energie

Fait à La Roche sur Yon le 25 mai 2007

le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'équipement
Pour le directeur empêché
le responsable de SIAT/SCR
Marc POISSONNIER

ARRETE N° 07 - DDE – 110 approuvant le projet de pose d'un câble HTA 20 KV entre les éoliennes et le poste de livraison du parc éolien sur le territoire de la commune du LANGON

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1er : Le projet de pose d'un câble HTA 20 Kv entre les éoliennes et le poste de livraison du Parc éolien sur le territoire de la Commune du LANGON est approuvé.

Article 2 : La Régie d'Electricité de Vendée (REVe) est autorisée à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3 : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

Article 4 : La Régie d'Electricité de Vendée (REVe) devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

Mr le Maire du LANGON

M. le Directeur de France Télécom – URR/DR/DICT - NANTES

Mme le Chef de subdivision de l'Équipement de FONTENAY LE COMTE

M. le Chef de l'agence routière départementale de LUCON

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Régie d'Electricité de Vendée (REVe), ainsi qu'à :

- M. le Directeur de EDF Gaz de France Distribution Vendée
- M le Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée
- Mr le Maire du LANGON
- M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES
- M. le Directeur de Cegelec SUD OUEST Département Energie

Fait à La Roche sur Yon le 25 mai 2007

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'équipement

Pour le directeur empêché
le responsable de SIAT/SCR
Marc POISSONNIER

**ARRETE N° 07 - DDE – 111 approuvant le projet d'alimentation électrique du lotissement communal
"Le Grand Champ – tranche 1 " sur le territoire de la commune du BOUPERE**

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1er : Le projet d'alimentation électrique du lotissement communal « Le Grand Champ – tranche 1 » sur le territoire de la commune du BOUPERE est approuvé.

Article 2 : Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3 : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

Article 4 : Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

Mr. le Maire du BOUPERE

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

Madame le Chef de subdivision de l'Équipement des HERBIERS

M. Le Chef de l'agence routière départementale de POUZAUGES

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Directeur de EDF Gaz de France Distribution Vendée
- Mr. le Maire du BOUPERE
- M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

Fait à La Roche sur Yon le 25/05/2007

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'équipement

Pour le directeur empêché
le responsable de SIAT/SCR
Marc POISSONNIER

**ARRETE N° 07 - DDE – 112 approuvant le projet de dépose de réseau HTA “lotissement communal les Mollaires”
remplacement du poste H61 par PSSB sur le territoire de la commune de SAINT FLORENT DES BOIS**

Le Préfet de la Vendée

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1er : Le projet de dépose du réseau HTA « lotissement communal les Mollaires » - Remplacement du poste H61 par PSSB sur le territoire de la commune de SAINT FLORENT DES BOIS susvisé est approuvé.

Article 2 : EDF/GDF Agence travaux Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3 : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

Article 4 : EDF/GDF Agence travaux Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

Mr. le Maire de SAINT FLORENT DES BOIS

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

Mr. le Chef de subdivision de l'Équipement de LA ROCHE SUR YON

M. Le Chef de l'agence routière départementale de LA ROCHE SUR YON

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Agence travaux Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- Mr. le Maire de SAINT FLORENT DES BOIS
- M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

Fait à La Roche sur Yon le 25 mai 2007

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'équipement

Pour le directeur empêché
le responsable de SIAT/SCR
Marc POISSONNIER

ARRETE N° 07 - DDE – 116 approuvant le projet d'électrification du lotissement privé "le village de la Rochette" sur le territoire de la commune de SALIGNY

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1er : Le projet d'électrification du lotissement privé « Le Village de la Rochette » sur le territoire de la commune de SALIGNY est approuvé.

Article 2 : Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3 : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

Article 4 : Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de SALIGNY
- M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES
- M. le Chef de subdivision de l'Équipement de LA ROCHE SUR YON
- M. Le Chef de l'agence routière départementale de LA ROCHE SUR YON
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Directeur de EDF Gaz de France Distribution Vendée
- M. le Maire de SALIGNY
- M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

Fait à La Roche sur Yon le 29 mai 2007

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'équipement

Pour le directeur empêché
le responsable de SIAT/SCR
Marc POISSONNIER

ARRETE N° 07 - DDE – 121 – approuvant le projet de déplacement de réseau susvisé sur le territoire de la commune L'ILE D'ELLE

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1er : Le projet de déplacement de réseau susvisé sur le territoire de la commune L'ILE D'ELLE est approuvé.

Article 2 : EDF/GDF Agence travaux Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3 : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

Article 4 : EDF/GDF Agence travaux Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de L'ILE D'ELLE
- M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES
- M. le Chef de subdivision de l'Équipement FONTENAY LE COMTE
- M. Le Chef de l'agence routière départementale de LUCON
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Agence travaux Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire L'ILE D'ELLE
- M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

Fait à La Roche sur Yon le 31 mai 2007

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'équipement

Pour le directeur empêché
le responsable de SIAT/SCR
Marc POISSONNIER

ARRETE N° 07 - DDE – 122 approuvant le projet de distribution d'énergie électrique susvisé sur le territoire des communes de la GUYONNIERE et de SAINT HILAIRE DE LOULAY

Le Préfet de la Vendée

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1er : Le projet de distribution d'énergie électrique susvisé sur le territoire des communes de la GUYONNIERE et de SAINT HILAIRE DE LOULAY est approuvé ;

Article 2 : Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3 : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

Article 4 : Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

Madame le Maire de La GUYONNIERE

Monsieur le Maire de SAINT HILAIRE DE LOULAY

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

Madame la Chef de la subdivision des HERBIERS

Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départemental de MONTAIGU

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Directeur de EDF Gaz de France Distribution Vendée
- Madame le Maire de LA GUYONNIERE
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT HILAIRE DE LOULAY
- M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

Fait à La Roche sur Yon le 31 mai 2007

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'équipement

Pour le directeur empêché
le responsable de SIAT/SCR
Marc POISSONNIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE LA VENDEE

ARRETE N° 07 - D.D.A.F. – 253 modifiant le seuil de viabilité économique pour les jeunes agriculteurs

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article premier Le seuil de viabilité économique pour l'installation des jeunes agriculteurs, fixé par l'arrêté préfectoral du 2 mai 2005 sus-visé, est modifié ainsi :

« Pour l'installation des jeunes agriculteurs, le revenu prévisionnel calculé par exploitant dans le plan de développement de l'exploitation (PDE), est au moins égal à 1,2 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) au terme du PDE. »

Article 2 Ce nouveau seuil s'applique aux PDE agréés à partir de l'année 2007.

Article 3 Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 9 MAI 2007

LE PREFET,
Christian DECHARRIERE

ARRETE N°07/DDAF/256 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1er - L'article 2 de l'arrêté susvisé n° 01/DDAF/88 du 16 mai 2001 est modifié comme suit :

REPRESENTANT LES ORGANISATIONS SYNDICALES D'EXPLOITANTS AGRICOLES REPRESENTATIVES AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

TITULAIRES

M. Jean GUIBERT
La Caillère
85260 LES BROUZILS

M. Jean-Claude MARTIN
La Copechanière
85300 SALLERTAINE

PROPRIETAIRES-BAILLEURS

TITULAIRES

M. Joseph LINYER
64 avenue d'Aquitaine
85100 LES SABLES D'OLONNE

M. Charles FORT
La Bedaudière
85140 STE FLORENCE

PROPRIETAIRES-EXPLOITANTS

TITULAIRES

M. Jean-Luc BESSON
La Grande Ymonière
85670 ST PAUL MONT PENIT

M. Régis TALON
60 rue des Aires
85520 JARD SUR MER

EXPLOITANTS-PRENEURS

TITULAIRES

M. Patrice CHAILLOU
L'Andoucière
85260 LES BROUZILS

M. Jean-Claude DEGUIL
Chemin de la Voite – Le Gage
85210 LA CHAPELLE THEMER

FDSEA/JA

COORDINATION RURALE

SUPPLEANTS

M. Auguste RENAUD
La Gaudinière
85260 MORMAISON

M. Joël FOURNIER
Le Vignaud
85280 LA FERRIERE

SUPPLEANTS

M. Yves Antoine DE ST HAOUEN
La Brazilière
85150 ST JULIEN DES LANDES

M. Albert TURPEAU
Ronde Fougère
85120 LA TARDIERE

SUPPLEANTS

M. Claude YOU
Suzelle
85130 LA GAUBRETIERE

M. Jean-Marie MANDIN
Moulinet Ste Marie
85110 STE CECILE

SUPPLEANTS

M. Pierre BOIVINEAU
La Grande Vallée
85110 STE CECILE

M. Gabriel GUITTON
Les Reversées
85580 GRUES

PROPRIETAIRES FORESTIERS

TITULAIRES

M. Henri BRIANCEAU
La Maquinière
85440 AVRILLE

M. Guy BOHINEUST
La Girardière
85480 BOURNEZEAU

Les autres dispositions dudit article 2 demeurent inchangées.

SUPPLEANTS

M. Eric JAPY
Bois Sorin
85320 STE PEXINE

M. Jacques DE LEPINAY
Le Château
85110 SIGOURNAIS

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et inséré dans un journal diffusé dans le département.

LA ROCHE SUR YON, le 10 Mai 2007
LE PREFET,
Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 07.DDAF/355 portant modification de la commission intercommunale d'aménagement foncier de LA ROCHE SUR YON, NESMY, AUBIGNY et LES CLOUZEUX

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

Article 1^{er}. L'arrêté préfectoral du 15 avril 2004 susvisé, modifié successivement par les arrêtés préfectoraux du 24 juin 2004, du 28 avril 2005, du 18 août 2005 et du 20 janvier 2006 est modifié comme suit :

Article 3 :

8°) Deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt :

- **titulaires** : Monsieur Bruno CHANAL et Madame Reine DUPAS
- **suppléants** : Monsieur Joël COLLINEAU et Monsieur Daniel DEVANNE

10°) Un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Général de la Vendée :

- **titulaire** : Monsieur Jérôme de MAUPEOU
- **suppléant** : Mademoiselle Isabelle PERSEGOUT

Le reste sans changement.

A LA ROCHE SUR YON, le 29 mai 2007
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
P. RATHOUIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

ARRETE N° APDSV-07-0048 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire au Dr vétérinaire COUDRAY Alexandre

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 Code Rural susvisé est octroyé au **Dr vétérinaire COUDRAY Alexandre**, né le 28 août 1981 à HARFLEUR (76), vétérinaire sanitaire salarié, pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

Article 2 - Le Dr vétérinaire COUDRAY Alexandre s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3 – Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an. Il ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription à l'ordre : **20699**).

Article 4 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 5 - Le Dr vétérinaire COUDRAY Alexandre percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et le directeur départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 27 avril 2007
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le directeur départemental des Services Vétérinaires,
Le Directeur Adjoint,
Dr Frédéric ANDRE.

ARRETE N° APDSV-07-0049 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire à :Monsieur Julien BROCHARD
LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural susvisé est octroyé à **Julien BROCHARD**, né le 3 septembre 1980 à LA ROCHE SUR YON (85),vétérinaire sanitaire salarié chez les Docteurs DAVIAUD - LARGER à AIZENAY (85190), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

Article 2 - Julien BROCHARD s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution de toutes opérations de : prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, police sanitaire et surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période de un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Ce mandat demeure valable dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre (n° d'inscription : **19207**).

Article 4 - Le mandat sanitaire provisoire ne pourra être prolongé ou remplacé par un mandat sanitaire quinquennal que sur la demande expresse de l'intéressé.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - Julien BROCHARD percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacances, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

Article 7 - Le directeur départemental des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 30 avril 2007
Pour le Préfet, et par délégation,
P/Le directeur départemental des services vétérinaires,
Le Chef de Service Santé et protection Animales,
Michael ZANDITENAS.

ARRETE N° APDSV-07-0056 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire à :Monsieur VASTRA Yann
LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural susvisé est octroyé à **VASTRA Yann**, né le 28/09/1977 à NOYON (60),vétérinaire sanitaire salarié exerçant au cabinet vétérinaire ANIMEDIC à LA TARDIERE (85120), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

Article 2 - VASTRA Yann s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution de toutes opérations de : prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, police sanitaire et surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué jusqu'au 30/11/2007 à compter de la date de signature du présent arrêté. Ce mandat demeure valable dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre (n° d'inscription : **18862**).

Article 4 - Le mandat sanitaire provisoire ne pourra être prolongé ou remplacé par un mandat sanitaire quinquennal que sur la demande expresse de l'intéressé.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - VASTRA Yann percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacances, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

Article 7 - Le directeur départemental des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 21 mai 2007
Pour le Préfet, et par délégation,
P/Le directeur départemental des services vétérinaires,
Le Directeur Adjoint,
Frédéric ANDRE.

ARRETE N° APDSV-07-0057 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire a :Madame TUPIN Déborah
LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural susvisé est octroyé à **TUPIN Déborah**, née le 07/03/1979 à MÂCON (71),vétérinaire sanitaire salariée exerçant au cabinet vétérinaire ANIMEDIC à LA TARDIERE (85120), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

Article 2 - TUPIN Déborah s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution de toutes opérations de : prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, police sanitaire et surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué jusqu'au 30 novembre 2007 à compter de la date de signature du présent arrêté.

Ce mandat demeure valable dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre (n° d'inscription : **18860**).

Article 4 - Le mandat sanitaire provisoire ne pourra être prolongé ou remplacé par un mandat sanitaire quinquennal que sur la demande expresse de l'intéressé.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - **TUPIN Déborah** percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

Article 7 - Le directeur départemental des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 21 mai 2007

Pour le Préfet, et par délégation,

P/Le directeur départemental des services vétérinaires,
Le Directeur Adjoint,
Frédéric ANDRE.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE 07-das-183 portant composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées

**LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE**

Article 1^{er} - Sont nommés membres du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées : en qualité de représentants des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes contribuant à l'action en faveur des personnes handicapées :

Titulaires :

- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- M. l'inspecteur d'académie
- M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- M. Marcel GAUDUCHEAU
Conseiller Général
- Mme Micheline LABROUSSE
Conseillère municipale de La Roche-sur-Yon
- M. le Directeur de la Solidarité et de la Famille
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole
- M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
- M. le Président de la Mutualité Française Vendée

En qualité de représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaires :

- Mme Anne Marie CHARLES
administrateur ADAPEI
- M. Emmanuel BONNEAU
représentant l'Association HANDI-ESPOIR
- Mme Isabelle FRAPPIER
présidente de l'association des familles de traumatisés crâniens
- Mme Monique MANDRAFFINO
administrateur Autisme Alliance 85
- M. Claude GUILBOT
vice-Président association Valentin HAÛY

Suppléants :

- ou son représentant
- ou son représentant
- ou son représentant
- Mme Jacqueline ROY
Conseillère Générale
- Mme Maryvonne TROUVAT
maire de POUILLE
- ou son représentant
- ou son représentant
- ou son représentant
- ou son représentant
- ou son représentant
- M. Patrick VIMONT
représentant l'association SAUVEGARDE 85
- M. Patrice GERARD
représentant l'association « Le Clos du Tail »
- M. Jean CHETANEAU
vice-Président de l'AFDAEIM
- Mme Nathalie CHAUVIN
vice-présidente d'Autisme-Vendée
- M. Maurice BONDU
représentant l'association « voir ensemble »

- Mme Nicole CREAC'H
présidente de GEIST 85
- M. Alain FRELAND
représentant l'Association des Paralysés de France
- Mme Martine CHAUVIN
présidente de l'UNAFAM
- Mme Florence LE POLLOZEC
chargée de mission PHARE 85
- Mme Valérie LOISEAU-PICHAUD
responsable service PH – ADMR
- Mme Françoise CASTEL
coordinatrice ADAPEDA
- Mme Bernadette BELOUARD
présidente de la Fédération des Malades et Handicapés
- M. le Dr Alain GRIVEL
président d'ARIA85
- M. Jean-Yves BUTEAU
secrétaire général de la FNATH
- Mme Françoise GUERIN-GIACALONE
directrice régionale Association Française
contre les Myopathies

Personnes en activité représentant les organisations syndicales d'employeurs et de salariés et personnalités qualifiées :

Titulaires :

- M. Paul ARNOU
administrateur ADAPEI
représentant la Fédération nationale des associations de parents et amis employeurs et gestionnaires d'établissements et services pour personnes handicapées mentales (FEGAPEI)
- M. Jean-Yves ESLAN
directeur général d'ARIA85
représentant le Syndicat Général des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux à but non lucratif (SOP)
- Mlle Monique CERTAIN
monitrice éducatrice Foyer St Pierre du Chemin
représentant la CFDT
- Mme Jacqueline BERRUT
Educatrice Spécialisée « Les Lauriers »
représentant FORCE OUVRIERE
- M. le Dr Xavier COUTAND
médecin de Rééducation Fonctionnelle
Villa Notre Dame – St Gilles Croix de Vie
- M. le Dr Philippe GUILLE
médecin psychiatre
CHS George Mazurelle- La Roche-sur-Yon
- M. Christian MOLLER
directeur du Foyer pour adultes handicapés
de Mortagne-sur-Sèvre
- M. Gérard BOUVRON
président de l'Association AAD-MAKATON
- M. Bernard PIVETEAU
président de la Fédération ADMR de Vendée
- M. Jean-Paul PEAUD
directeur de l'ESAT « UTIL'85 »
- M. Gilles KERGADALLAN
directeur de l'IME Le Pavillon St Florent des Bois
- M. Gabriel MARTINEAU
représentant la CFE CGC
- Mme Bernadette BON
représentant la CGT
- M. Jean-Luc GOIZET
directeur de l'ITEP « L'Alouette »
La Roche-sur-Yon
- M. le Dr Emilien RADAFY
médecin ORL
CAMSP – La Roche-sur-Yon
- M. François POUCHIN
directeur de la maison de repos
« Notre Dame de Bon Secours » - La Guérinière
- M. Philippe DOURIAUD
conseiller pédagogique Education Nationale
- M. Jacques STERN
directeur général de l'ADAFAD
- M. Jean-Pierre FRANCHETEAU
directeur pédagogique du CMPP

Suppléants :

- M. Jean BUISARD
administrateur ADAPEI

Article 2 - Le mandat des membres titulaires et suppléants nommés ci-dessus est de trois ans. Il prend fin lorsque le mandataire perd la qualité au titre de laquelle il est nommé.

Dans le cas où l'un des membres du conseil départemental quitterait ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il sera pourvu à son remplacement selon les modalités prévues à l'article 1^{er} du décret 2002-1388 du 27 novembre 2002.

Article 3 - Le conseil départemental est présidé conjointement par M. le Préfet et M. le Président du Conseil Général de la Vendée ou leurs représentants.

La vice-présidence en sera assurée par l'un des membres du conseil départemental, nommé conjointement par M. le Préfet et M. le Président du Conseil Général parmi les représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles, après consultation de ces derniers.

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 2 mars 2007

Le Préfet,
Christian DECHARRIERE

**ARRETE N° 07-das-375 portant refus d'extension de capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour
Personnes Agées du CHD LA ROCHE SUR YON-LUÇON-MONTAIGU – site de LUÇON.**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1er – L'extension de capacité de 6 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile du Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu – Site de Luçon est refusée. La capacité du service est maintenue à 49 places.

Article 2 – Cette demande d'extension fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles, d'un classement par ordre de priorité selon les conditions définies à l'article 7 du décret 2003-1135 du 26 novembre 2003.

Article 3 - L'autorisation totale ou partielle de ces 6 places supplémentaires pourra être donnée dans un délai de 3 ans, conformément à l'article L313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle compatible avec le montant de la dotation définie aux articles L 313-8 et L 314-3 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle est notifiée, et de sa publication pour les autres personnes

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur du Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 27 avril 2007
LE PREFET,
Christian DECHARRIERE

ARRETE 07 DDASS N°394 portant autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie à BARBATRE

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Est enregistrée sous le n°07-394, conformément à l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration de Madame Juliette SEGUIN, faisant connaître qu'elle exploitera en « EURL » sous l'enseigne « Pharmacie SEGUIN » à compter du 14 mai 2007, l'officine de pharmacie sise à BARBATRE, 1, place du Marché, ayant fait l'objet de la licence n° 279 délivrée le 27 mars 1985.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral DDASS n° 836 en date du 21 novembre 1985, autorisant Madame BITTON Solange épouse PERIER à exploiter l'officine de pharmacie sise à BARBATRE, 1place du Marché est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 2 mai 2007
Pour le Préfet,
Et par Délégation
Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales,
André BOUVET

ARRETE N° 07-das-459 autorisant la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) aux HERBIERS

le PREFET de la VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1^{er} – La création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs rue de la Goriandière aux Herbiers de 45 logements (50 places) - présentée par l'association « Agropolis » - pour un public de 16 à 30 ans, est autorisée.

Article 2 – Cette autorisation devra recevoir un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification, sinon elle sera caduque.

Article 3 – Cette autorisation est accordée, conformément à l'article L. 313-1, pour une durée de quinze ans à compter de sa notification. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8.

Article 4 – La visite de conformité préalable à la mise en service devra être demandée deux mois avant la date d'ouverture.

Article 5 – Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier F.I.N.E.S.S. de la façon suivante :

- identification de l'établissement	:	85 000 (à compléter)
- code catégorie	:	257
- code hébergement	:	920
- code type d'activité	:	12
- code catégorie de clientèle	:	826
- capacité	:	45

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente.

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'administration de l'association « Agropolis » gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée et affiché dans les quinze jours suivant sa notification, et pour une durée d'un mois à la Préfecture de la Vendée ainsi qu'à la Mairie des Herbiers.

A la Roche sur Yon, le 23 mai 2007
Le PREFET de la VENDEE
Signé Christian DECHARRIERE

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

DELIBERATION N° 2007/0034 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens 2007-2011 entre l'Agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire et les établissements de santé dont la liste est annexée à la présente délibération

**LA COMMISSION EXECUTIVE
SEANCE DU 3 MAI 2007
DECIDE**

Article 1^{er} : Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour la période 2007-2011 des établissements dont la liste est annexée à la présente délibération sont approuvés à l'unanimité par la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire.

Article 2 : La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire autorise le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire à signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements dont la liste est annexée à la présente délibération.

Article 3 : Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et aux recueils des actes administratifs de chaque préfecture des départements de la Région.

Fait à Nantes, le 10 mai 2007,
Le Président,
Jean-Christophe PAILLE

La liste est consultable à l'agence régionale de l'hospitalisation des pays de la loire 11,rue LAFAYETTE 44000 NANTES

ARRETE N° 118/2007/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie du Centre Hospitalier Départemental a LA ROCHE SUR YON-LUÇON-MONTAIGU pour l'exercice 2007.

**LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRETE**

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu à LA ROCHE SUR YON – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 001 9 -, est fixé, pour l'année 2007, aux articles 2 à 6 du présent arrêté. Il représente un montant total de **83 112 062 euros**.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à **57 766 955 euros**.

Article 3 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L 162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :
- **2 836 420 euros** pour le forfait annuel relatif à l'activité de l'accueil et de traitement des urgences ;
- **316 754 euros** pour le forfait annuel relatif à l'activités de prélèvements d'organes.

Article 4 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **7 742 371 euros**.

Article 5 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **10 983 847 euros**.

Article 6 : Le montant du forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée est fixé, pour l'année 2007, à 3 465 715 euros pour les 3 sites, soit :

- site de La Roche sur Yon : **1 571 540 euros**,
- site de Luçon : **1 163 357 euros**,
- site de Montaigu : **730 818 euros**.

Le montant de la subvention entre budget annexe soins de longue durée et budget annexe maison de retraite est de **60 370 euros** pour le site de Luçon et de **13 404,20 euros** pour le site de Montaigu. Ces montants sont inclus dans le forfait global relevant respectivement du site de Luçon et du site de Montaigu ;

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 8 : La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 15 mars 2007
Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Signé : Jean-Christophe PAILLE

ARRETE N° 119/2007/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie au Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE pour l'exercice 2007.

**LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRETE**

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE – N° FINESS 85 000 003 5 - est fixé pour l'année 2007, aux articles 2 à 5 du présent arrêté, pour un montant global de **16 243 393 euros**.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixée à **7 478 554 euros**.

Article 3 : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L 162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :
- **1 129 327 euros** pour le forfait annuel relatif à l'activité de l'accueil et de traitement des urgences ;

Article 4 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **4 025 870 euros**.

Article 5 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 609 642 euros**.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai d'un mois à compter de sa notification ;

Article 7 : La Directrice adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Vendée .

Fait à Nantes, le 15 mars 2007

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Jean-Christophe PAILLE

ARRETE N° 120/2007/85 portant modification des dotations financées par l'assurance maladie au Centre Hospitalier Intercommunal « Loire Vendée Océan » de CHALLANS pour l'exercice 2007.

**LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRETE**

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au Centre Hospitalier Intercommunal « Loire Vendée Océan » - N° FINESS 85 000 901 0 - est fixé pour l'année 2007, aux articles 2 à 6 du présent arrêté pour un montant global de **30 017 917 euros**.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixée à **12 271 001 euros** .

Article 3 : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L 162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :
1 294 020 euros pour le forfait annuel relatif à l'activité de l'accueil et de traitement des urgences ;

Article 4 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 696 538 euros**.

Article 5 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **11 614 383 euros**.

Article 6 : Le montant du forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée est fixé pour l'année 2007 à **2 141 975 euros**. Ce montant est réparti comme suit :

1 050 265 euros pour le site de Challans (EHPAD - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 337 7)

1 091 710 euros pour le site de Machecoul (USLD - N° F.I.N.E.S.S. 44 002 120 2) , ce montant intègre le « clapet anti-retour » chiffré à **137 026 euros**.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai d'un mois à compter de sa notification ;

Article 8 : La Directrice adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 15 mars 2007

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Jean-Christophe PAILLE

ARRETE N° 121/2007/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » aux SABLES D'OLONNE pour l'exercice 2007.

**LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRETE**

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au Centre Hospitalier « Côte de Lumière » aux SABLES D'OLONNE – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 008 4 -, est fixé, pour l'année 2007, aux articles 2 à 6 du présent arrêté. Il représente un montant total de **19 251 298 euros**.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à **11 224 200 euros**.

Article 3 : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L 162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 465 398 euros** pour le forfait annuel relatif à l'activité de l'accueil et de traitement des urgences.

Article 4 :Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 656 028 euros**.

Article 5 :Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 081 998 euros**.

Article 6 :Le montant du forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée (EHPAD – N° F.I.N.E.S.S. 85 002 104 9) est fixé, pour l'année 2007, à **2 823 674 euros**.

Article 7 :La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 8 :La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 15 mars 2007

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Signé :Jean-Christophe PAILLE

ARRETE N° 144/2007/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie du Centre Hospitalier « Georges Mazurelle » à LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2007.

**LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRETE**

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au Centre Hospitalier « Georges Mazurelle » à LA ROCHE SUR YON – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 009 2 -, est fixé, pour l'année 2007, aux articles 2 et 3 du présent arrêté. Il représente un montant total de **55 207 187 euros**.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **53 815 842 euros**.

Article 3 : Le montant du forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée est fixé, pour l'année 2007, à :
1 391 345 euros. Ce montant intègre le « clapet anti-retour » chiffré à **177 674 euros**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 : La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 15 mars 2007

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Signé :Jean-Christophe PAILLE

ARRETE N° 145/2007/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie de l'Hôpital Local DE LA CHATAIGNERAIE pour l'exercice 2007.

**LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRETE**

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'Hôpital Local de LA CHATAIGNERAIE – N° F.I.N.E.S.S. 85 001 145 3 -, est fixé, pour l'année 2007, aux articles 2 et 3 du présent arrêté. Il représente un montant total de **3 933 782 euros**.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 361 072 euros**.

Article 3 : Le montant du forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée est fixé, pour l'année 2007, à :
1 572 710 euros. Ce montant intègre le « clapet anti-retour » chiffré à 91 672,72 euros

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 15 mars 2007

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Signé :Jean-Christophe PAILLE

ARRETE N° 146/2007/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie au Centre de Médecine Physique et de Réadaptation de ST JEAN DE MONTS pour l'exercice 2007.

**LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRETE**

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation annuelle de financement au Centre de Médecine Physique et de Réadaptation de SAINT JEAN DE MONTS – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 240 3 - est fixé à **9 302 099 euros** pour l'année 2007.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée

Fait à Nantes, le 15 mars 2007
Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Jean-Christophe PAILLE

ARRETE N° 147/2007/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie à l'Association EVEA de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2007.

**LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRETE**

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation annuelle de financement à la structure « Centre Les Métives » gérée par l'association EVEA de LA ROCHE SUR YON –N° FINESS 85 000 213 0 est fixé à **1 698 626 euros** pour l'année 2007.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 15 mars 2007
Le Directeur de l'Agence Régionale de L'Hospitalisation des Pays de la Loire
Jean-Christophe PAILLE

ARRETE N° 150/2007/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie au Centre de Réadaptation Fonctionnelle « Villa Notre Dame » de ST GILLES CROIX DE VIE pour l'exercice 2007.

**LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRETE**

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation annuelle de financement au Centre de Réadaptation Fonctionnelle « Villa Notre Dame » de SAINT GILLES CROIX DE VIE – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 035 7 - est fixé à **5 065 248 euros** pour l'année 2007.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 15 mars 2007
Le Directeur de l'Agence Régionale de L'Hospitalisation des Pays de la Loire
Jean-Christophe PAILLE

ARRETE N° 151/2007/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie au Centre National Gériatrique « La Chimotais » à CUGAND pour l'exercice 2007.

**LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRETE**

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation annuelle de financement au Centre National Gériatrique « La Chimotais » à CUGAND – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 039 9 –, est fixé, pour l'année 2007, à : **6 342 140 euros.**

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 8 : La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 15 mars 2007

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

Signé : Jean-Christophe PAILLE

ARRETE N° 152/2007/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie à l'Association pour la Réadaptation et l'Intégration par l'Accompagnement (ARIA 85) pour l'exercice 2007.

**LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRETE**

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation annuelle de financement à la structure « Centre de Post-Cure Psychiatrique » gérée par l'Association pour la Réadaptation et l'Intégration par l'Accompagnement (ARIA 85) de LA ROCHE SUR YON, regroupant les ateliers thérapeutiques à cadre industriel des « Bazinières » et à cadre agricole de « La Vergne », le foyer de post-cure « La Fontaine », le foyer de post-cure de « La Porte Saint Michel » et l'atelier thérapeutique « Sud Vendée » – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 338 5 - est fixé à **3 581 613 euros** pour l'année 2007.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 15 mars 2007

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

ARRETE ARH N° 220/2007/44 modifiant la composition de la conférence sanitaire de LA ROCHE-SUR-YON

**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
des Pays de la Loire**

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté ARH n°535/2005/44 susvisé du 15 décembre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

**1 bis/ Au titre de l'article R.6131-1 du code de la santé publique
représentation des centres hospitaliers universitaires situés hors du ressort territorial de la
conférence sanitaire**

Représentant le centre hospitalier universitaire de Nantes :

- le directeur général du CHU, ou son représentant
- Professeur Hervé LE MAREC, président de la commission médicale d'établissement

Représentant le centre hospitalier universitaire d'Angers :

- le directeur général du CHU, ou son représentant
- Professeur Norbert IFRAH, président de la commission médicale d'établissement

Article 2 : Le 2/ de l'article 1^{er} de l'arrêté ARH n°535/2005/44 du 15 décembre 2005 est modifié ainsi qu'il suit pour ce qui concerne la représentation des autres professionnels de santé exerçant à titre libéral :

- M. Stéphane LUCAS, masseur-kinésithérapeute proposé par le syndicat FFMKR

est remplacé par :

- M. Christian CHATRY, masseur-kinésithérapeute installé aux Essarts, proposé par le syndicat FFMKR

Article 3 : La Directrice-Adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et à celui de la Préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 29 MAI 2007

le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire

signé Jean-Christophe PAILLE

CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET

AVIS de concours externe sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé - filière Infirmière

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Cholet, en vue de pourvoir un poste de cadre de santé, dans la filière infirmière.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans le corps régi par le décret n° 88.1077 du **30 novembre 1988** modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière :

- Du diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, ayant exercé dans le corps concerné ou équivalent du secteur privé pendant **au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans** d'équivalent temps plein, au **1^{er} janvier 2007**.

Le concours est ouvert aux candidats **âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier 2007**. Cette limite d'âge est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé au secrétariat de la Direction des ressources humaines, ou à adresser, sous pli recommandé, **au plus tard le 19 AOUT 2007** à :

**Monsieur le Directeur
Centre hospitalier de Cholet
Direction des Ressources Humaines et de la Formation Continue
49325 CHOLET Cedex**

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Ressources Humaines : ☎ **02.41.49.63.49 poste 2923**

Cholet, le 14 Mai 2007
Pascale LIMOGES
Directrice adjointe chargée des ressources humaines

AVIS de concours interne sur titres pour le recrutement de trois cadres de santé - filière Infirmière

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Cholet en vue de pourvoir trois postes de cadres de santé, dans la filière infirmière.

Le concours est ouvert :

- aux fonctionnaires hospitaliers, titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant du corps régi par le décret n° 88-1077 du **30 novembre 1988** modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière, comptant au **1^{er} janvier 2007 au moins cinq ans** de services effectifs dans le corps visé par le décret précité.
- aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli **au moins cinq ans** de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la de la Direction des ressources humaines, ou à adresser, sous pli recommandé, **au plus tard le 19 AOUT 2007** à :

**Monsieur le Directeur
Centre hospitalier de Cholet
Direction des Ressources Humaines et de la Formation Continue
49325 CHOLET Cedex**

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Ressources Humaines : ☎ **02.41.49.63.49 poste 2923**

Cholet, le 14 Mai 2007
Directrice adjointe chargée des ressources humaines Pascale LIMOGES

PREFECTURE DE LA VENDEE

ARRETE N° 07.SRHML.107 portant ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'adjoint administratif de 1^{ère} classe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE**

ARTICLE 1er : Est autorisée, au titre de l'année 2007, l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'adjoint administratif de 1^{ère} classe des services déconcentrés du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer.

Pour la région des Pays de la Loire ce concours est ouvert sous la responsabilité du Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 2 : Un poste est ouvert pour le département de la Vendée.

ARTICLE 3 : Les inscriptions sont enregistrées du **mardi 22 mai 2007 au lundi 9 juillet 2007 inclus** le cachet de la poste faisant foi.

La date limite de retrait des dossiers par voie postale est fixée au **vendredi 29 juin 2007 inclus**, le cachet de la poste faisant foi.

La date des épreuves écrites d'admissibilité est fixée au **mardi 4 septembre 2007**.

ARTICLE 4 : L'épreuve pratique d'admission aura lieu à Nantes pour l'ensemble des candidats déclarés admissibles.

ARTICLE 5 : La composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 22 mai 2007

Pour le Préfet,

le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée

Signé : Cyrille MAILLET

CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL MULTISITE

AVIS de vacance d'un poste d'Ouvrier Professionnel Spécialisé devant être pourvu au choix

Un poste d'Ouvrier Professionnel Spécialisé – **spécialité transport** - à pourvoir au choix, en application du 3° de l'article 19 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 est vacant au Centre Hospitalier Départemental Multisite de La Roche sur Yon – Luçon – Montaigu, site de La Roche sur Yon.

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers de **catégorie C comptant au moins neufs années** de services publics.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur, Direction du Personnel et de la Formation, Centre Hospitalier Départemental Multisite – Site de La Roche sur Yon, boulevard Stéphane Moreau – 85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 09, au **plus tard le 10 août 2007**.

La Roche sur Yon, le 31 mai 2007.

AVIS de vacance d'un poste de Maître Ouvrier devant être pourvu au choix

Un poste de Maître-Ouvrier - spécialité restauration - à pourvoir au choix, en application du 3° de l'article 14 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 est vacant au Centre Hospitalier Départemental Multisite de La Roche sur Yon – Luçon – Montaigu, site de Luçon.

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés ayant atteint au moins le **5^{ème} échelon du grade** et les ouvriers professionnels spécialisés comptant au moins **neuf ans de services effectifs dans le corps**.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur, Direction du Personnel et de la Formation, Centre Hospitalier Départemental Multisite – Site de La Roche sur Yon, boulevard Stéphane Moreau – 85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 09, au **plus tard le 10 août 2007**.

La Roche sur Yon, le 31 mai 2007.

CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUBRIANT

AVIS de concours sur titres pour le recrutement de Un(e) ERGOTHERAPEUTE

I – CONTENU DU CONCOURS

- Examen des titres exigés pour l'accès au corps concerné
- Examen du dossier professionnel des candidats :
 - un état des services accomplis
 - une synthèse des travaux et service rendus à titre professionnel, validée par le directeur de l'établissement dans lequel le candidat a été en fonction
 - entretien avec le jury

II – DEROULEMENT DU CONCOURS

Les dossiers de candidature sont à retirer à :

**Direction des Relations Sociales
CENTRE HOSPITALIER
Rue de Verdun
B.P.229
44146 CHATEAUBRIANT CEDEX**

Le présent concours sur titres se déroulera à partir du : **3 août 2007**

III – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours sur titre est ouvert aux candidats, remplissant les conditions précitées, **âgés de quarante-cinq ans au plus au 1^{er} janvier de l'année** du concours sur titres.

La limite d'âge mentionnée ci-dessus est reculée dans les conditions déterminées par l'article 27 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 et par l'article 2 du décret n° 68132 du 9 février 1968 modifié par les décrets n° 70-852 du 21 septembre 1970 et n° 76-1096 du 25 novembre 1976. Elle n'est pas opposable aux mères de trois enfants et plus, aux veuves non remariées, aux femmes divorcées non remariées, aux femmes séparées judiciairement et aux femmes célibataires ayant au moins un enfant à charge qui se trouvent dans l'obligation de travailler

Les dossiers de candidatures devront être adressés à l'adresse suivante :

**CENTRE HOSPITALIER
BP 229
44146 CHATEAUBRIANT CEDEX**

au plus tard le 28 juin 2007, le cachet de la poste faisant foi

Châteaubriant le 21 mai 2007

DIVERS

PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 2007 / 176 fixant la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État en Pays de la Loire

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE,
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE,
ARRÊTE**

ARTICLE 1 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 95/1/445 du 26 juin 1995 susvisé est modifié comme suit.

ARTICLE 2 : sont nommés membres de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État en Pays de la Loire :

- **Représentants de l'administration :**
12 titulaires
11 suppléants

Titulaires

. M. Nicolas HAUDEBOURG, directeur des ressources humaines et de la logistique de la préfecture de la Loire-Atlantique.

. M. Pierre MULLER, président du conseil départemental de l'action sociale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.
INSEE des Pays de la Loire.

. M. Thierry BOUILLAUD, président du conseil régional d'administration de l'action sociale du ministère de la justice.

. Mme Odile MANAC'H, conseillère technique de service social de la direction régionale de l'équipement des Pays de la Loire.

. Mme Annick GILLES, responsable du personnel, correspondante à l'action sociale.
Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

. M. Jean-François CHAUVIER, adjoint au directeur régional des affaires maritimes.

. Mme Pascale DUPONT, responsable des ressources humaines.
Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

. Mme Muriel BECAVIN, secrétaire générale
Direction départementale et régionale de la jeunesse et des sports de la Loire-Atlantique et des Pays de la Loire.

. M. Didier NÉAU, secrétaire général.
Direction départementale et régionale de l'agriculture et de la forêt de la Loire-Atlantique et des Pays de la Loire.

. Mme Christine LE GALL, chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement.
Rectorat de l'académie de Nantes.

Suppléants

. Mme Colette AUDRAIN, chef du service de l'action sociale de la préfecture de la Vendée.

. M. Yvan CHARDRON, délégué départemental de l'action sociale.
Direction du personnel, de la modernisation et de l'administration du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.
. *A désigner*

. Mme Marie-Christine MIGLIORINI, chef de l'unité personnels.
Direction départementale et régionale de l'équipement de la Loire-Atlantique et des Pays de la Loire.

. M. Pascal PROVOST, secrétaire général de la direction régionale de l'environnement.

. M. Yves TERTRIN, adjoint au directeur départemental des affaires maritimes de la Loire-Atlantique

. M. Philippe QUINQUIS, adjoint au responsable des ressources humaines.
Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

. Mme Marie-Hélène LEROUX, chargée de communication.
Préfecture de la Sarthe.

. Mme Marie-Pierre CHÉREAU, unité gestion des ressources humaines.
Direction départementale et régionale de l'agriculture et de la forêt de la Loire-Atlantique et des Pays de la Loire

. Mme Rachel CARADEUX, chef du bureau de l'action sociale.
Rectorat de l'académie de Nantes.

. M. Claude RAISON, responsable du service gestion des moyens.

Direction départementale et régionale des affaires sanitaires et sociales de la Loire-Atlantique et des Pays de la Loire.

. Mme Isabelle HILLAIRET, conseillère technique régionale.

Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

- Représentants du personnel, membres des organisations syndicales représentées au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État :

- **11 titulaires**

- **12 suppléants**

Titulaires

. M. James VARENNES.
Confédération générale du travail (CGT).

. *A désigner*

. Mme Catherine KEREVER.
Force ouvrière (FO).

. M. Bruno CAILLETEAU
Force ouvrière (FO).

. Mme Régine GOURMELON-DEBROISE.
Confédération française démocratique du travail (CFDT).

. M. José RODRIGUES.
Confédération française démocratique du travail (CFDT).

. Mme Brigitte PINEAU.
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).

. M. Richard PIVAUT.
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).

. M. Christophe BATARDY.
Fédération syndicale unitaire (FSU).

. Mme Martine GOUPIL.
Fédération syndicale unitaire (FSU).

. M. José LHINARES.
Confédération générale des cadres (CGC).

. M. Claude LE GUELLAFF.
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral n° 2005 / 128 bis du 11 avril 2005 est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la section régionale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région.

Fait à Nantes, le 15 mai 2007
Bernard BOUCAULT

. Mme Valérie KOUASSI, assistante sociale.
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales.

. Mme Anne CHEVALIER, chargée des ressources humaines.
Direction régionale des affaires culturelles.

Suppléants

. Mme Sylvie PETIT.
Confédération générale du travail (CGT).

. M. Alain TOUGERON.
Confédération générale du travail (CGT).

. M. Laurent LEBRETON.
Force ouvrière (FO).

. Mme Pascale BOUTET.
Force ouvrière (FO).

. Mme Catherine ORY.
Confédération française démocratique du travail (CFDT).

. Mme Marie-Thérèse NAUD.
Confédération française démocratique du travail (CFDT).

. M. Pascal PRIOU.
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).

. Mme Joëlle GILET.
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).

. Mme Martine BEAUVAIS.
Fédération syndicale unitaire (FSU).

. M. Emile BASIN.
Fédération syndicale unitaire (FSU).

. Mme Corinne GARBACCIO.
Confédération générale des cadres (CGC).

. Mme Hélène SOCQUET-JUGLARD.
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

TRESORERIE GENERALE DE LA VENDEE

DECISION portant délégation de signature

Vu l'arrêté 07-DAI/3-12 du 15 janvier 2007 par lequel le Préfet de la Vendée lui a accordé délégation de signature en matière financière en sa qualité de président du Comité hygiène et sécurité départemental interdirectionnel finances et notamment son article 5,

Le Trésorier-Payeur Général de la Vendée

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre III du budget opérationnel de programme « Action sociale-hygiène et sécurité, médecine de prévention » du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles » :

M. Jean-Claude THOMAS, Receveur-Percepteur, chef de la division « Logistique »

- En son absence, sans que, toutefois, cette restriction soit opposable aux tiers, à

M. Jacques CERES, Directeur départemental, fondé de pouvoir,

M. Ludovic ROBERT, Inspecteur principal auditeur.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département

Établi à La Roche sur Yon, le 23 mai 2007

Jacques-André LESNARD

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

ARRETE Fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres du S.G.A.P. OUEST

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE

ARTICLE 1er : Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, la composition de la commission d'appel d'offres relevant de la compétence du S.G.A.P. Ouest est fixée comme suit :

a) sont membres de la commission avec voix délibérative :

* **PRESIDENT** : le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, suppléé par le secrétaire général adjoint pour l'administration de la police ou par le directeur de l'administration et des finances ou par le chef du bureau des achats et des marchés publics,

* le directeur de l'administration et des finances du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police,

* le chef du bureau zonal des achats et des marchés publics ou son représentant,

* le directeur de l'équipement et de la logistique du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police ou son représentant, pour les dossiers relevant de sa compétence,

* le chef du bureau des affaires immobilières ou son représentant, pour les dossiers relevant de sa compétence,

* le chef du Service Zonal des Systèmes d'Information et de Communication ou son représentant, pour les dossiers relevant de sa compétence,

b) sont membres de la commission avec voix consultative :

* le fonctionnaire du bureau chargé de la préparation de la consultation, assurant le secrétariat de la commission.

* le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'Ille-et-Vilaine ou son représentant.

* le trésorier payeur général du département d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,

c) peuvent également assister à la commission :

* le préfet territorialement compétent ou son représentant pour les opérations immobilières faisant l'objet de la consultation,

* le maître d'œuvre concepteur du projet immobilier faisant l'objet de la consultation ou son représentant,

* tout fonctionnaire de l'Etat ou expert appartenant au secteur privé désigné par le président en raison de sa compétence établie dans la matière qui fait l'objet de la consultation,

* le(s) chef(s) de service(s) bénéficiaire(s) de la prestation ou son (leur) représentant(s),

ARTICLE 2 : Pour la procédure propre aux marchés de conception-réalisation (article 69), aux concours (article 70) et aux marchés de maîtrise d'œuvre (article 74), un jury de concours est désigné spécifiquement pour chaque opération. Il est constitué à partir de la commission d'appel d'offres.

Pour les marchés de conception-réalisation, le pouvoir adjudicateur désigne des maîtres d'œuvre qui viennent s'ajouter aux membres du jury. Ces maîtres d'œuvre sont indépendants des candidats et du pouvoir adjudicateur. Ils sont compétents au regard de l'ouvrage à concevoir et de la nature des prestations à fournir pour sa conception. Ils représentent au moins un tiers du jury.

Pour les concours, le président du jury désigne comme membres du jury, en tant que de besoin, des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

Lorsqu'une qualification ou expérience particulière est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doivent avoir la même qualification ou la même expérience.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

ARTICLE 3 : La commission d'appel d'offres ne peut délibérer que lorsque la moitié plus un des membres concernés par l'opération, ayant voix délibérative, dont le président, sont présents.

ARTICLE 4 : La commission d'appel d'offres procède aux opérations définies par le code des marchés publics.

ARTICLE 5 : Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont établies dans le respect des dispositions réglementaires précitées afin d'assurer le respect de l'égalité entre les candidats et la confidentialité de leurs offres.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral du 14 septembre 2006 fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres du S.G.A.P. de Rennes est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général adjoint pour l'administration de la police, le directeur de l'administration et des finances, le directeur de l'équipement et de la logistique et le chef du Service Zonal des Systèmes d'Information et de Communication pour ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à chacun des membres composant la commission et qui sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs des régions Basse-Normandie, Bretagne, Centre, Haute-Normandie et Pays de la Loire et au recueil administratif des vingt départements correspondants.

Fait à RENNES, le 15 mai 2007

Par délégation,

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense,
François LUCAS